

MÉMOIRE

Justine Lacoste

PGMR conjoint 2016

Introduction

La demande d'agrandissement du site d'enfouissement de la Régie Intermunicipale des Déchets de la Rouge (RIDR) à Rivière-Rouge nous a interpellés en 2004. Nous avons écrit pour obtenir une étude par le BAPE, ce que nous avons obtenu. Il est donc important dans le cadre de ce PGMR de bien comprendre l'historique qui entoure d'abord la présence du site d'enfouissement à cet endroit, le jeu des droits acquis et enfin la présence et la fermeture du Centre de tri de Rivière-Rouge. L'importance de bien comprendre tous ces éléments est essentielle à l'étude du présent PGMR.

Une liste de documents à consulter est présentée en annexe de ce mémoire. Ces documents vous permettront de prendre connaissance des enjeux environnementaux reliés au site et à sa présence à proximité de la rivière Rouge et des enjeux de gouvernance et de politique régionale.

Le PGMR conjoint

Les éléments qui sont présentés dans le PGMR

Obligation gouvernementale; les 3 RV

Il faut bien comprendre l'exercice que constitue la rédaction d'un plan de gestion des matières résiduelles. (PGMR) C'est en effet le gouvernement du Québec dans le cadre de la loi de l'environnement qui oblige les responsables de la gestion des matières résiduelles des MRC à constituer un document qui touche tous les aspects de cette gestion. Ce document doit être révisé tous les 5 ans. Ces plans doivent se conformer aux orientations stratégiques et au plan d'action de la Politique de gestion des matières résiduelles du Québec. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a établi des lignes directrices. Le ministère fournit même une boîte à outils. Je vous recommande de visiter le site de Recyc-Québec. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/mieux-gerer/plan-gestion-matieres-residuelles>.

Force est de constater que le document déposé comme PGMR conjoint doit être analysé en fonction d'une grille de conformité fournie par le gouvernement lui-même. Cette façon de procéder permettra sûrement au gouvernement de comparer les plans, les coûts, les quantités, etc., et leurs effets quant à

l'acceptabilité sociale. Veuillez donc prendre connaissance de l'ensemble de l'exercice et des obligations en consultant le site de Recyc-Québec. Dans le présent PGMR, il n'y a donc que tentative de conformité et non originalité ou transparence! Le PGMR est un outil pour les villes et les MRC et non un outil pour le bras des opérations qu'est la RIDR, laquelle assume les responsabilités reliées aux opérations de la RIDR.

Le PGMR conjoint le résultat de la prise de compétence pour 2 MRC et les différences dans la MRC d'Antoine Labelle

Bien comprendre le concept et les effets de la prise de compétence éclaire toute la présentation du PGMR par 3MRC. En effet, la prise de compétence sur la gestion des matières résiduelles assure un contrôle unique par la MRC sur tout le territoire d'une MRC. La première MRC à avoir pris compétence sur la gestion des matières résiduelles est la MRC des Laurentides. Quel est donc l'avantage de la prise de compétence? Une réponse facile serait la standardisation de la gestion des matières résiduelles. Mais le résultat est que le vote majoritaire au niveau du conseil des maires de la MRC dicte la politique pour toutes les municipalités, incluant celles que cette politique pourrait désavantager (couts, odeurs, prix, etc.). Les 3 MRC se vantent d'un plan commun malgré le fait que la MRC d'Antoine-Labelle n'a pas pris compétence et que sur son territoire deux régions distinctes opèrent des sites d'enfouissement, la Rouge et la Lièvre. Le mandat de préparation est confié à la RIDR. La RIDR n'a pas de juridiction sur la gestion des matières résiduelles. Elle est le bras agissant des opérations d'enfouissement des déchets.

Le travail des experts et la célébration de l'équipe

Le domaine de la gestion des matières résiduelles est un monde d'expert. Nous avons pu constater lors de l'assemblée publique tenue à Mont-Tremblant qu'à une table siégeaient tous les responsables de la gestion des matières résiduelles. Pour les municipalités de la Lièvre, c'est Jimmy Brisebois, responsable des opérations du site de la Lièvre. Pour le site de Rivière-Rouge, il y avait 3 personnes soit le directeur général du site M. Forget, la directrice du développement Mme Rose Marie Schneeberger (employée précédemment par la MRC des Laurentides) et Mme Julie Godard, directrice générale de la ville de Rivière-Rouge. Pour la MRC des Laurentides, étaient présente Mme Rochon (chimiste de formation et politique à ses heures ancienne conseillère municipale de Piedmont) et pour la MRC des Pays d'en Haut, était présent M Joel Baderstscher, conseiller en environnement pour la MRC et conseiller municipal de Prévost. Finalement, il semble que Mme Godard se trouvait à cette table en tant que représentante de Rivière-Rouge sans pour autant qu'on puisse lui attribuer la qualité d'experte des matières résiduelles pour la ville de Rivière-Rouge.

Les relations entre les MRC

Il faut comprendre que les 2 MRC et la Rouge semblent réunies sur la seule base de l'enfouissement au site de la RIDR. La MRC d'Antoine-Labelle non présente en tant que porteuse du dossier n'est présente que par la situation du site de la Lièvre sur son territoire.

Le transport est selon la présentation l'item le plus couteux relié aux déchets. On souligne que la MRC des Laurentides possède la desserte avec le plus de kilomètres et la MRC Antoine Labelle le moins de porte. Et Rivière-Rouge, minoritaire par son étendue, sa population et ses droits de vote, n'est pas citée dans cet exercice couteux comme entité séparée de sa MRC.

L'importance du cout du transport dans les 3 MRC sans distinction de territoire pour la Vallée de la Rouge a été soulignée. Le cout du transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques a été reporté sur la longueur des routes et non sur le nombre de résidences.

En conclusion les MRC ont été « bon élève » et ont produit un document croyant répondre aux obligations prévues par la loi. L'exercice de présenter lors d'assemblées publiques fait partie de cet exercice obligatoire pour certaines situations. Les données contenues au PGMR sont des informations standardisées trouvées sur les sites du gouvernement. Cette présentation est non représentative des activités de la RIDR qui est le pilier d'exécution de toute cette stratégie. Le PGMR s'est limité aux informations exigées par le Gouvernement du Québec.

Les éléments qui ne sont pas présentés dans le PGMR

L'impact final et détaillé du plan ne louange que la vertu de la réduction des déchets. Je cite la note de la grille¹ présentée par Recyc-Québec pour la rédaction d'un PGMR. *« Si la révision des PGMR entraîne des modifications substantielles qui portent atteinte à l'économie générale du plan, il est nécessaire de soumettre le projet de PGMR à des consultations publiques avant sa soumission au ministre. »*

Nous voulons souligner qu'une grande quantité de données importantes pour prendre une décision sur la gestion de matières résiduelles sur le territoire de ce PGMR commun ne fait absolument pas partie du PGMR. Votre attention devrait se porter sur tous les éléments manquants et sur toutes les décisions futures sous-entendues dans la documentation du PGMR.

Dans ce mémoire, nous nous intéressons particulièrement aux effets de l'imposition des décisions découlant de l'acceptation du PGMR sur la RIDR, son environnement, la rivière Rouge, la ville de Rivière-Rouge et enfin sur tous les citoyens. Nous chercherons à percevoir une vision à plus long terme que la durée du PGMR puisque la vie de la RIDR est d'encore 26 ans selon les souhaits des MRC du sud.

Le document présenté suit l'ordre de la grille d'analyse d'un PGMR.

1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

(Selon 53.9.1 : Le plan de gestion doit comprendre une description du territoire d'application.)

Géographie

A. Description et étendue du territoire de la Régie des Déchets de la Rouge (RIDR)

1. **La prise de compétence, le manque de ressources et les coûts créés par la nécessité d'avoir ses experts désavantagent la ville de Rivière-Rouge et son environnement.**

Le territoire desservi par le site de la RIDR couvre les 5 municipalités de la Rouge et les 2 MRC soit les Laurentides et les Pays d'en Haut soit un total de 35 municipalités. La régie est gérée par un conseil d'administration où siègent des représentants des municipalités dont le vote est lié aux décisions prises par le conseil des maires dans le cadre de la prise de compétence de leur MRC.

À ces assemblées siègent des représentants des MRC des Laurentides et des Pays d'en Haut. Leurs votes sont dictés par leur MRC. Nous avons donc deux blocs ou la dissension, l'abstention ou le veto n'ont pas cours sur une base individuelle. Minoritaire, Rivière-Rouge peut avoir toutes les demandes, exiger toutes les compensations pour les troubles subis dans sa région, jamais elle ne sera capable d'imposer sa vision ou encore faire respecter son environnement. Minoritaire, elle est et son traitement est celui de toute partie minoritaire, c'est-à-dire malmenée et abusée.

Rivière-Rouge municipalité de moins de 5000 âmes n'a pas les moyens financiers ni l'expertise pour appuyer ses demandes et contrer les dommages subis par sa région. Depuis de nombreuses années, tous les voyageurs sur la route 117, les industries du site industriel et les résidences souffrent des odeurs nauséabondes émises par la RIDR. Cette constatation ne constitue pas une priorité pour la RIDR, ni dans les faits, ni dans les budgets. En plus des odeurs, l'ancien site le LES dégage des contaminants qui sont véhiculés sournoisement vers la rivière Rouge. Le panache de contamination qui se dirige vers la rivière Rouge ne fait l'objet que de rapports écrits par des experts dirigés par ce conseil d'administration ou ni Labelle ni Rivière-Rouge ne peuvent imposer leurs vues ou encore déclencher des actions.

Nous avons constaté que l'équipe d'experts pour le PGMR conjoint est définitivement plus familière avec les municipalités du Sud des Laurentides. Mme Rose Marie Schneeberg a été employée de la MRC des Laurentides, M. Joel Baderstscher est conseiller municipal à Prévost et donc il participe de ce chef à l'approbation du PGMR de Rivière du Nord et finalement Mme Rochon chimiste de formation a siégé à Tricentris et a été conseillère municipale à Piedmont. Les autres membres du Comité technique du PGMR conjoint ne sont aucunement qualifiés de conseiller en environnement ou encore de spécialiste en gestion des matières résiduelles. Rivière-Rouge est représentée par sa directrice générale. La ville n'a pas les ressources et ne peut avoir le personnel expert requis.

Il faut souligner que tout cet exercice est loin de l'influence des citoyens. Le citoyen vote pour la représentation à son conseil municipal. Le citoyen ne vote pas au niveau de la MRC, le club des maires. Le citoyen ne vote pas à la RIDR dont le conseil est contrôlé par les 2 MRC du sud.

Est-ce là une approche de saine gouvernance ?

Le BAPE a parlé d'un veto en faveur de Rivière-Rouge. Ce droit ni aucun droit n'a été accordé à la ville de Rivière-Rouge, hôtesse du site d'enfouissement et bientôt sûrement d'un lieu de compostage.

La quantité de déchets créés par une population beaucoup plus nombreuse dans des 2 MRC du sud s'ajoute à cette main mise majoritaire des MRC du sud sur le site de Rivière-Rouge. Le relevé des camions en nombre et le respect des normes nous font réaliser encore plus le poids imposé par les MRC du sud sur la RIDR. En faisant une seule région de l'ensemble du territoire, le PGMR conjoint se vide de son sens.

2. L'absence de référence au Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui utilisent le site de la RIDR et des terrains voisins du site de la Régie

En consultant le PGMR de la MRC de Rivière du Nord, j'ai constaté qu'une section complète décrit le territoire et les zones d'aménagement. Dans notre PGMR, je n'ai pas trouvé les détails de 3 plans d'aménagement de territoire.

Des chiffres qui se suivent pour décrire la zone résidentielle, le nombre d'hôtels, les parcs industriels ne nous donnent pas une vision des poids relatifs des différentes parties du large territoire couvert par ce PGMR conjoint. Sur une carte ou encore un pictogramme, il serait plus facile de voir les densités et les grands espaces de forêts et de culture. Les plans de développement et d'aménagement des territoires des MRC nous permettraient de comprendre les visées sur le développement touristique, les entreprises et les résidences. La MRC des Laurentides procède actuellement à une planification stratégique pour développer encore plus son offre touristique et ses industries et services. Mont-Tremblant déclarait encore récemment que l'économie de Mont-Tremblant montre un dynamisme qui va à l'encontre de la tendance de ralentissement économique que l'on observe actuellement au niveau provincial, national et mondial. Cette région est en expansion et rien dans ce PGMR ne nous indique l'augmentation en population, en hôtels, en chalets locatifs à court terme, etc. Aucune démarche depuis 2003 n'a été réalisée pour évaluer la quantité de déchets selon la concentration de population (ville), les touristes, etc.

Mais ce qui semble le plus significatif est de ne pas indiquer que les lots vers le sud du site dans la municipalité de Labelle sont zonés de manière à permettre la construction d'usines de compostage ou encore un agrandissement du site actuel de la RIDR. Sans aucune information, il est inquiétant de penser que dans un avenir plus ou moins rapproché, la quantité de matières résiduelles comprenant les matières organiques puissent s'ajouter sans fin à cet endroit proche de la rivière et en zone touristique. La région est maintenant très venteuse, ces lots sont plats et à proximité d'une ferme, de résidences, d'une cabane à sucre. 3 lacs sont à proximité sur le territoire de Rivière-Rouge (lacs Baillargé, Cartier, Vaseux) et il était question de les zoner comme parc de villégiature. L'absence de copies des règlements de zonage de Rivière-Rouge et de Labelle rend l'exercice de PGMR impossible à évaluer et donc à accepter. Les dégâts environnementaux s'étendent.

Est-ce que la MRC des Laurentides a pensé à cet espace afin de garantir ses droits d'enfouir et de traiter les matières à perpétuité?

La totale absence de réflexion sur le zonage des 3 MRC est fort inquiétante. Cette réflexion est importante, car elle influence la composition du paysage économique de notre région. Il ne faut pas être confronté à l'urgence de faire des choix de site ou de

méthodes de traitement des déchets, car l'urgence n'est pas une bonne conseillère et est loin d'être une façon de maximiser le potentiel de la région. Il est temps de réfléchir à l'avenir de notre région, la Rouge. Si le site doit avoir une vie future de 25 ans ou plus, il est essentiel d'avoir une vision qui va s'étendre sur cet horizon. Le centre de tri de Rivière-Rouge a été fermé car la vision d'en faire un site de compostage était son objectif ultime. Mme Rochon le mentionne comme objectif atteint. Ceci nous démontre que la MRC des Laurentides seule majoritaire voyait à long terme soit plus de 10 ans. Le BAPR souligne la future arrivée du compostage. Selon nos informations, c'est depuis 2006 que les élus recherchent, visitent, consultent sur le traitement des matières organiques le tout payer par la RIDR.

Aujourd'hui que cache donc un PGMR avec un horizon de 5 ans et d'où le plan de gestion des matières organiques à long terme est totalement absent? Je vous réfère aux documents en annexe qui eux envisagent une période de 25 ans. Je voudrais maintenant citer le maire de Ste-Agathe des Monts, Denis Chalifoux, touchant la ligne d'Hydro-Québec; « Pour nous, ce n'est pas une question de «pas dans ma cour. Nous avons déjà donné.» Je crois que cette déclaration, la Ville de Rivière-Rouge a le droit de la dire, et de se défendre contre toute expansion du site de la RIDR ou d'établissement de nouvelles structures ou nouveaux services à proximité. Elle a déjà donné. C'était en compensation du passage de la ligne électrique de La Vérendye qu'Hydro Québec avait versé un million de dollars pour la création du centre de tri. Cet avantage et les 50 emplois ont disparu de la ville de Rivière-Rouge. Ville de Rivière-Rouge est en droit de formuler une demande de compensation et une demande d'investissement pour assurer son avenir.

3. Autres éléments géographiques significatifs

LA RIVIÈRE

La RIDR est située à proximité de la rivière Rouge. L'installation à l'origine sur ce terrain était considérée comme propice, car le terrain est sablonneux. Cette prétention de protection du sable filtrant les rejets du site s'est avérée fautive et dangereuse. Il n'y a pas de filtrage des métaux par atténuation.

Comme vous l'avez appris dans l'historique, l'ancien site est recouvert. Plus de 425 000 tonnes y sont présentes. Elles étaient composées de matières lesquelles aujourd'hui ne seraient pas enfouies, tels batteries, pneus, réfrigérateurs, produits dangereux de tous genres, etc.

Les résurgences dans la rivière Rouge, ne font pas l'objet d'une réflexion sur les impacts sur la population et les conséquences économiques de la pollution de la rivière ou des restrictions des activités nautiques et de pêche. La consommation de poissons est indiquée comme réduite. Il faudrait dire défendue.

Le BAPE s'était penché sur la circulation des eaux souterraines et avait évalué qu'il y aurait des résurgences dans 10 ans, soit maintenant en 2016. Le rapport préparé sur **Le panache de contamination (voir document en annexe)** nous indique qu'effectivement la contamination progresse vers l'est. Cette contamination pourrait atteindre la rivière. La

RIDR n'a pas de plan et surtout pas de plan d'urgence. On lit dans l'entente que les municipalités assumeront les dégâts environnementaux, mais alors il sera trop tard. Il est impératif que le PGMR traite des menaces de contamination de la rivière Rouge tant par l'écoulement de l'ancien site que par le bris d'une toile dans le LET actuel. C'est Labelle et son camping, c'est la Conception et ses terres, c'est Brébeuf et ses touristes, etc., etc., etc.

L'absence des descriptions du site et des éléments qui l'entourent est une condition de refus de ce PGMR. Il ne contient aucune indication sur le panache de contamination, la qualité de l'eau de la rivière en aval et en amont, sur la qualité de l'air, les effets sur la santé des employés et des riverains et la direction des vents dominants. La rivière est un attrait touristique important pour les villes de Rivière-Rouge et de Labelle. Villégiateurs, touristes y sont attirés. Sur la rivière, on trouve Aventure quatre saisons, Kayak café et un camping et de nombreuses résidences. De plus, le site est le voisin immédiat du parc industriel de la ville de Rivière-Rouge, soumis aux émanations nauséabondes de la RIDR et menacé de contamination par la direction des eaux souterraines.

LES RÉSIDENCES

Également, situé à proximité, de nombreux lots forestiers ou circulent gibiers et faune. 3 lacs sont situés à moins d'un kilomètre des limites du site.

Bien qu'à peine à plus de 500 mètres, limite de retrait exigé pour la présence d'un site, on trouve des résidences, une cabane à sucre, un terrain de culture ainsi qu'un développement immobilier de nombreuses résidences de villégiature. De nombreux autres terrains pourraient attirer des touristes et villégiateurs au bénéfice de Rivière-Rouge et de Labelle. Aucun test n'a été fait dans cette direction ou encore sur les animaux qui viennent se nourrir au site (oiseaux, chevreuils, vermines, etc.)

LES GES

Nulle part dans le document n'est soulevée une préoccupation pour l'émanation des GES créée par le transport par camions tant pour les déchets que pour les recyclables. La région ne possède pas de station météo qui pourrait nous indiquer la qualité de l'air. Aucune étude ne mesure l'air autour de la route 117, l'artère de transport des Laurentides. La RIDR ne possède pas de station météo pour se mesurer à d'autres sites et au Québec généralement.

LES ODEURS

C'est à l'emplacement du site que la ville de Rivière-Rouge a ses limites sud et que la municipalité de Labelle a ses limites nord. C'est un accueil assez particulier quand l'on se dirige vers le Nord ou vers le Sud. Les odeurs émanant du site et reliées aux émanations de méthane, aux bassins de lixiviat et aux cellules laissées sans protection adéquates, sans oublier les boues sont bien connues de la direction du site et de son conseil d'administration.

Des rapports préparés par la firme Génivar maintenant WSP existent depuis 2010 et peut-être avant. (voir annexe) Il y a eu sur le site une explosion reliée au méthane. Ces

rapports indiquent les lieux des émanations de méthane. Ces rapports aussi récents que juillet 2015 n'ont fait l'objet d'aucune action et d'aucun budget spécial. La préoccupation des municipalités membres se limite au plus bas cout par tonne, un point c'est tout.

Les odeurs émanent également des cellules en utilisation et cette situation est admise comme finale et incontournable. Depuis de nombreuses années, des interventions ont été faites pour que des experts se penchent sur la situation. Aucun expert n'a été retenu pour étudier ces odeurs. Certains sites ont étudié et mis en place des méthodes pour atténuer les odeurs, mais pas la RIDR.

Les bassins de lixiviat dégagent eux aussi des odeurs nauséabondes fortes. Des solutions de contrôle des odeurs à ce niveau existent. Encore une fois aucune démarche n'a été faite et aucun expert retenu et en conclusion aucune méthode de contrôle n'a été mis en place. Il est possible de les recouvrir en s'inspirant de Mont-Laurier. Souvenez-vous que ces bassins sont installés après l'approbation de l'agrandissement en 2004. En 12 ans, rien.

Si des problèmes d'odeurs existent aujourd'hui, pouvons-nous espérer que les problèmes d'odeurs reliés au traitement des matières organiques reçoivent plus d'attention? Que ces odeurs auront plus de poids dans les décisions de budget et de protection de l'environnement. Le budget de 6 000\$ à 10 000\$ pour une étude de dispersion d'odeurs dans le cadre du dépôt d'une demande d'autorisation pour le compostage me semble tout à fait insuffisant. Il faut que l'ensemble de tous les facteurs créant des odeurs nauséabondes au site de la RIDR soit étudié et qu'il en résulte le contrôle des odeurs nauséabondes.

Le passé est garant de l'avenir. Le PGMR ne traite aucunement des odeurs, ni des gaz à effet de serre, ni de bon voisinage. L'acceptabilité sociale n'est pas une préoccupation et ne génère aucune conclusion positive.

LES OISEAUX

Les inconvénients créés par le site de la RIDR touchent également la présence de certains oiseaux que nous pouvons qualifier de nuisibles. Volant des distances importantes, les goélands attirés par le site fréquentent les lacs avoisinants tel : Lacoste, Labelle, Nominique, etc. pour ne mentionner que les plus grands. Ces derniers recevaient la visite de centaines de goélands. La prise en charge des goélands n'est pas un plus pour améliorer l'environnement. Nous avons maintenant attiré par la nourriture du site de très nombreuses corneilles. Ce n'est certainement pas une chasse occasionnelle qui réduira leur nombre. De plus, il y a des urubus, des aigles et des cormorans qui ne faisaient pas partie de la faune locale. La variété d'oiseaux qui fréquentaient les mangeoires n'est plus la même.

En plus du contrôle des odeurs et la limitation du bruit, cette gestion des oiseaux fait partie des obligations de bon voisinage de la RIDR. Tous les frais d'expertise, de gestion des goélands devraient être engagés par la RIDR pour conserver un environnement propice au tourisme et au développement immobilier. Ces frais ne sont pas des frais reliés au fonds d'environnement, mais des dépenses de fonctionnement. Encore là, les sommes sont investies au compte-gouttes et sans viser l'excellence.

Démographie

Répartition de la population :

Le peu de population de la vallée de la Rouge et 3 millions de touristes !

La population des Laurentides est en constante progression sauf à Rivière-Rouge où la population n'a pas augmenté récemment. La seule augmentation de population proviendrait de l'ajout de résidences de villégiatures alors que la vente des résidences souffre de la lenteur du marché Immobilier. L'an dernier la ville a délivré peu de permis de construction. En comparaison Mont-Tremblant a délivré des permis de construction en 2014 pour 54,4 millions et en 2015 pour 70,6 millions. La ville de Rivière-Rouge ne peut produire d'informations sur le nombre de touristes.

Le peu de population de la Rouge est surtout composé de résidents permanents dont l'âge moyen est avancé. Ces résidents possèdent de grands terrains. Les multi logements y sont très rares. Le nombre de touristes n'y est pas compilé. Et le maire de Tremblant, Luc Brisebois, dans une déclaration touchant le plan de passage de ligne d'Hydro Québec sur son territoire souligne et je cite : «Nous ne voulons pas être les dindons de la farce. Nous autres aussi on a des impacts humains. C'est deux (2) millions de touristes qui visitent chaque année le Mont-Tremblant.» (Journal de Montréal, 17 février 2016) Le PGMR cite 3 millions de touristes. Si Tremblant en reçoit 2 millions, est-ce que nous pouvons croire que les autres municipalités de la MRC des Laurentides et la totalité de la MRC des Pays d'en Haut et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en reçoivent seulement 1 million? Ces chiffres doivent être établis avec plus de sérieux.

Dans la vallée de la Rouge, les entreprises et leur nombre d'employés sont faibles. Des campagnes de promotion de compostage individuel ont connu un très bon succès. Alors, l'ensemble de déchets de provenance de la Rouge est faible. Les projections de population sont claires, la vallée de la Rouge qui comprend Labelle, La Macaza, Nominique, l'Ascension et lac Sagway est menacée par la fragilisation des régions dans une zone située entre Tremblant et Mont-Laurier.

Projections démographiques

Le poids disproportionné des MRC du Sud

Ce sont les résidents, entreprises, villégiateurs et touristes de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays d'en haut qui sont en fait les vrais utilisateurs du site. Non seulement, leur population est plus forte, mais leur institutions, commerces, industries sont plus nombreux. Nous constatons en lisant le rapport 2013 du Ministère sur la production des matières résiduelles que leur production est grandement supérieure à celle des municipalités de la vallée de la Rouge. Soutenues par des moyens financiers importants, ces MRC planifient avec ardeur les augmentations de population de touristes, de villégiateurs, de commerces, institutions et industries. À ce titre, un exercice de planification stratégique a été lancé par son bras économique Corporation de développement économique info@cdemrclaurentides.org minute économique de février

2016. Le PGMR ne nous indique pas quelles sont les visées; 5 millions de touristes? Doubler le nombre d'hôtels? Tous autres projets pour stimuler le développement économique.

Le PGMR admet un chiffre de 3 millions de touristes à titre de clientèle du site alors que toutes les données sont réparties sur les chiffres de la population sur une base individuelle de citoyen résident. Si le maire de Tremblant nous déclare 2 millions de touristes à Mont-Tremblant, le PGMR devrait être revu et étudié pour présenter une image complète de la clientèle de la RIDR et de ses besoins dans les prochaines vingt-six années. L'étude d'un nouveau site devrait commencer dès maintenant avant que les MRC du Sud occupent tout le territoire de la Ville de Rivière-Rouge avec leurs déchets.

Il n'y a aucune projection pour les résidents, villégiateurs ou touristes pour les 2 MRC du Sud. D'autres PGMR donnent ces projections avec les augmentations de matières résiduelles prévues en conséquence. Ce PGMR conjoint n'inclut pas les touristes et donc il doit être refusé.

Les Caractéristiques socioéconomiques ayant un impact sur la gestion des matières résiduelles

Caractéristiques socioéconomiques significatives

Le peu de population des municipalités de la Rouge, les faibles revenus, l'âge moyen

Dans la vallée de la Rouge, le niveau de revenu des résidents est faible et le taux de chômage élevé. La résultante de cette constatation est donc moins de consommation et une réduction de la production de déchets comprenant les recyclables et les déchets ultimes. La perte des 50 emplois du centre de tri de Rivière-Rouge n'a pas été récupérée. Les employés de la RIDR ne devraient pas subir le même sort. La prédiction de vie de 25 ans du site d'enfouissement devrait assurer la création d'emplois bien payés et des relations de travail harmonieuses. Si la RIDR est valorisée à son juste titre, que ses obligations sont remplies, le nombre d'employés devrait être augmenté pour assurer l'excellence de gestion de la RIDR. Dans tous les domaines, tels gestion des oiseaux, de la gestion des odeurs, du tri des déchets, les mesures reliées à la santé, etc. Si nous consultons une étude faite en France nous pouvons constater que l'on parle de gestion des recyclables à proximité. Il semble opportun d'étudier dès maintenant l'installation d'un centre de tri local pour desservir chacune des municipalités. Ceci créera des emplois dans chacune.

Structure économique

Les villes du Sud en comparaison des villes du Nord

Maintenant si nous nous tournons vers la situation économique des villes du sud. Toutes sont en développement. Selon cet article dont copie est jointe, les touristes, les hôtels, les villes peuplées produisent plus de déchets que les petites agglomérations. Donc, la RIDR est à leur service.

Le PGMR ne traite pas des impacts des ICI. En lisant les données de 2013 du rapport du Ministère, on constate que les ICI de Tremblant totalisent plus de 19 000 tonnes. La capacité d'enfouissement du site de la RIDR est de 33 000 tonnes annuellement selon le décret. Actuellement, plus de 34 000 tonnes ont été enfouies en 2014 et 2015. La structure économique des 2 MRC du Sud va imposer de plus en plus de poids sur la gestion des déchets à la RIDR. La compensation reçue par Rivière-Rouge est insuffisante. Insuffisants sont également les budgets consacrés à l'excellence de la gestion tels les odeurs, les oiseaux, la gestion des risques, etc. Le transport de plus en plus de matières résiduelles de tout acabit doit être analysé pour les GES, les coûts environnementaux, etc.

Une position claire sur les ICI devrait faire partie du PGMR. Les ICI ne sont pas de la responsabilité des municipalités qui sont desservies par le site de la RIDR. Les prix facturés aux municipalités ne peuvent être les mêmes pour les ICI. Ce dossier est un pan énorme de la gestion des matières résiduelles. Il est absent de la réflexion présentée dans le PGMR conjoint. Il est impératif d'exiger que le PGMR traite des matières résiduelles des ICI et leur prix. L'impact est énorme. Il faut refuser absolument et totalement de recevoir des matières résiduelles des ICI de toute origine.

2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

(Selon 53.9.2 : Le plan de gestion doit comprendre la mention des municipalités locales visées par le plan et de ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire.)

Liste des municipalités locales visées par le plan

Liste de municipalités visées par le plan et les municipalités environnantes

Les villes membres de la RIDR sont les villes visées par le PGMR

20 dans le MRC des Laurentides

10 dans la MRC des Pays d'en haut

5 Dans la vallée de la Rouge

Le PGMR ne présente pas les vraies raisons qui sont derrière ce PGMR commun. La vraie raison : envoyer tous les problèmes créés par la gestion des matières résiduelles à la RIDR située dans la ville de Rivière-Rouge. La prise de compétence accorde un contrôle total sur la RIDR à la MRC des Laurentides. La MRC des Laurentides prend le pôle de gestion. Elle impose le rythme des dépenses, les orientations stratégiques et tout ça toujours hors de son territoire. Nous demandons de prendre en compte que chacune des MRC devrait assumer sa responsabilité vis-à-vis l'environnement et ne pas déverser tous les inconvénients dans une municipalité plus faible et qui n'a pas les moyens de se

battre ni l'expertise requise pour défendre ses enjeux environnementaux. À titre d'exemple, citons l'analyse demandée par l'Association du bassin versant de la Rouge. La RIDR a fait effectuer une analyse de coliformes fécaux alors qu'il est de notoriété publique que le site contient peu de déchets de puisards de boues, mais que son contenu de déchets contient des métaux polluants (voir copie des 2 analyses) Citons également l'absence à l'origine de réunion à Rivière-Rouge dans le cadre de la consultation publique du PGMR, alors que tous les inconvénients sont à Rivière-Rouge .

Considérons maintenant le plan d'action des matières organiques. Est-ce que la MRC des Pays d'en Haut souhaite s'en occuper sur son territoire? NON, elle veut transiger avec une entité hors territoire. Est-ce que la MRC des Laurentides souhaite s'en occuper sur son territoire? NON, toutes les solutions envisagées sont hors territoire. Pourquoi? Sous prétexte d'économie de cout de transport, les 2 MRC veulent conclure des ententes hors territoire. Posons-nous la question maintenant : ET SI LES COUTS CHANGEAIENT? La RIDR est là, sous leur contrôle à leur merci, quelle serait la décision?.

Quant à situer le PGMR conjoint dans le contexte des autres PGMR, MRC Rivière-du Nord ou Lanaudière, il n'en est pas question. Le choix des sites de compostage hors région par les 2 MRC du Sud ne semble pas s'inscrire dans les visées des MRC voisines puisque nous ne pouvons pas lire de référence à ces voisines dans le PGMR.

Générateurs de matières résiduelles et types de matières produites

Décrire les grands générateurs, indiquer notamment les plus grandes industries qui génèrent les matières résiduelles et leurs types.

Le PGMR d'entrée de jeu nous dit que 3 millions de touristes fréquentent la région sans préciser s'ils sont à Tremblant, à Ste Adèle ou à St-Sauveur. Les déclarations mentionnées précédemment jettent un doute sur ce chiffre non prouvé par ailleurs. Ville de Rivière-Rouge est incapable de chiffrer les touristes. Et notons qu'il n'y a pas d'hébergement à Rivière-Rouge! Le plan PGMR ne traite selon les textes que les déchets provenant des résidences. Le PGMR impose la vision qu'il faut considérer que les 3 millions de touristes ne produisent pas de déchets. Il faut également considérer que tous les citoyens produisent la même quantité de déchets soit 700kl. L'article qui traite de la France donne un chiffre de 296 kl par citoyen. Les données sont augmentées pour les touristes, hôtels et villes. Le PGMR demeure dans les généralités statistiques. Les chiffres du Ministère de 2013 sont loin de donner les 700 kl par résident. Le PGMR est un exercice de mathématiques basées sur des données non validées. Si un PGMR doit faire progresser les connaissances afin qu'un plan visant des améliorations pour les prochaines 5 années, il doit être complété. Rien dans le PGMR actuel ne permet de conclure à des améliorations.

Les demandes de précisions pour l'analyse du PGMR qui sont de décrire les grands générateurs, d'indiquer les plus grandes industries et leurs types et de faire des projections pour les prochaines n'ont pas reçu de réponses. Les données n'étant pas présentées pour pouvoir tirer des conclusions pour juger des poids relatifs des types de déchets de chaque MRC du Sud. Si les critères sont le nombre d'employés comment définir la quantité de déchets! À partir du PGMR il est impossible de pouvoir améliorer la gestion de la RIDR, la localisation des services

de matières organiques ou le recyclable. Il serait important que des demandes de précisions soient faites par les commissaires et par les représentants du gouvernement.

Ententes intermunicipales : Prenez note que l'entente ne fait pas partie de vos documents de PGMR

Nom des municipalités visées

Il y a toutes les municipalités soit 35 au total. L'entente prévoit le remplacement de ville de Rivière-Rouge, dans l'éventualité où la MRC d'Antoine Labelle déciderait de prendre compétence sur la gestion des matières résiduelles. Alors minoritaire au sein du conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle, elle même minoritaire face aux MRC du sud, la RIDR ne gouvernerait pas son existence, ses opérations et son environnement.

La RIDR un cartel!

La RIDR ne repose pas sur des ententes municipales, mais est créée par l'adhésion de membres à une entente datée de 1992 et amendée par la suite en 2010. Historiquement la MRC des Laurentides qui contrôle la RIDR a invité la MRC des Pays d'en Haut à se joindre. C'est une carte jouée par les deux MRC du sud !!

Alors que le centre de tri existait, il y avait implicitement comme condition d'adhésion à la RIDR, l'adhésion à la régie du recyclage et l'obligation d'y envoyer tous ses recyclables. Faute d'une clause béton, reniant leur parole, la MRC des Laurentides s'est retirée de la Régie du recyclage entraînant sa fermeture. Pourquoi, mais pourquoi donc? Il faut peut-être y voir un plan machiavélique. Aujourd'hui la bâtisse érigée grâce à une subvention d'Hydro Québec et où étaient traitées les matières recyclables sera utilisée pour le traitement des matières organiques. Cette vision à long terme nous montre qu'il faut ne pas parler de 5 ans pour le PGMR, mais bien parler des 25 ans de vie du site d'enfouissement sur le site de la RIDR à Rivière-Rouge. Le PGMR conjoint ne nous montre pas la réalité, mais habille ses fenêtres pour cacher les vrais plans.

Il y bien une entente entre les municipalités, conclue le 16 février 2010 grâce à la prise de compétence. Dans les MRC du Sud, il n'y a pas de vote libre comme au Parlement. Tout est tricoté serré, aucune place à la dissidence. Cette entente qui régit les frais, les contributions, la compensation n'est pas jointe au PGMR conjoint. Cette entente est pourtant la base sur laquelle repose le PGMR conjoint. Ce PGMR conjoint a d'ailleurs été adopté avant les assemblées publiques. Donc, quel est le poids des recommandations des commissaires, du public?

La quote-part de la MRC des Laurentides dans le budget de la RIDR nous permet de voir que la RIDR est au service de cette dernière. Ce montant nous permet d'apprécier la volonté de la MRC des Laurentides à ne pas avoir sur son territoire les inconvénients d'un site d'enfouissement ou le traitement des matières organiques.

1. Octobre 2015
2. Rés. 2015.10.6597
Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge (RIDR) et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge (RIDR) se doivent d'être intégrées au budget de la MRC des Laurentides en raison de sa compétence déclarée à l'égard de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RIDR a procédé à l'adoption de son budget pour l'année 2016 lors de sa séance du 16 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra effectuer les versements des sommes dues à la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge (RIDR) le 15 janvier, le 1er avril et le 1er juillet 2016 pour l'exercice financier 2016 aux termes de l'entente avec cette dernière et en conformité avec le budget adopté;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides approuve les prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge (RIDR) dont les revenus et les dépenses sont équilibrés à un montant total de 5 202 811.00\$ et dont les quotes-parts pour les municipalités de la MRC des Laurentides totalisent un montant de 2 697 249.88 \$, ce qui représente 60.92 % des quotes-parts de la RIDR;

L'origine des autres revenus ne nous est pas présentée. Il y a des revenus autres que les quotes-parts. Que sont-ils?

Revenus autres les quotes-parts des municipalités	2335800 \$	2387188 \$	2442093 \$	2500703 \$	2 563 221 \$
---------------------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	-----------------------

Pour les dépenses le choix est facile soit que les dépenses sont incluses dans les dépenses de fonctionnement ou elles sont qualifiées de variables. Il est donc impossible d'en tirer quelques conclusions.

Cette entente ne vous a pas été expliquée à l'intérieur du PGMR.

Objet de l'entente :

La mauvaise situation de la ville Hôtesse : La compensation à Rivière-Rouge est-elle adéquate ou insuffisante? Qu'elle est la protection pour Rivière-Rouge et son environnement?

Le PGMR ne fait pas état du cercle vicieux de la prise de compétence. Toutes les municipalités ont signé l'entente. En vertu de cette entente ville de Rivière-Rouge reçoit un montant basé sur le tonnage de déchets qui entre au site. Les montants annuels reçus par Rivière-Rouge depuis 2010 sont :

Redevance de la RIDR

2010 : 58 097,72 \$

2011 : 55 232,40 \$

2012 : 78 566,38 \$

2013 : 98 173,15 \$

2014 : 107 377,74 \$

2015 : 85 859,38 \$

Les montants de 2014 et 2015 sont plus élevés, car les quantités enfouies ont dépassé les 33000 tonnes prévues au décret comme tonnage annuel prévu. Selon toute vraisemblance, et en vertu de l'entente, ces montants devraient aller en diminuant alors que les inconvénients prévisibles vont aller en augmentant. Le traitement des matières organiques n'est pas pris en compte si fait sur le site de la RIDR donc à Ville de Rivière-Rouge. Aucune compensation n'est prévue pour cette situation. Il est impératif de déterminer où iront les matières organiques, à quel prix, et quelle sera la compensation qui devrait être octroyée à la ville de Rivière-Rouge.

Votre attention devrait se porter sur le fait que la MRC d'Antoine-Labelle pourrait prendre compétence ce qui enlèverait tous ses droits à Rivière-Rouge. Il faut voir beaucoup de malheurs possibles entre les lignes de cette entente.

Le gouvernement n'a pas imposé aux municipalités ni aux MRC l'obligation de prendre leurs responsabilités sur les matières résiduelles de leur territoire. Ce principe devrait être imposé rapidement par le gouvernement. Les droits de la ville hôte devraient être définis. À Drummondville, le rapport de leur Commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes (CCEDU) recommande d'ailleurs au gouvernement du Québec de faire respecter le principe de l'autonomie régionale. De plus, une autre recommandation vise le paiement d'une compensation de 10\$ la tonne ce qui porterait la compensation versée à Rivière-Rouge à plus de 300 000\$ annuellement. (voir annexe Drummondville)

Cette commission n'avait pas mandat de se pencher sur la gestion des matières organiques. La gestion des matières organiques et leur compostage dans la ville hôte doivent être compensés de façon encore importante.

Cette commission a recommandé la création d'un groupe permanent de spécialistes pour mieux encadrer la recherche de solutions et orienter les municipalités dans leur choix. Il devrait être formé pour notre région, au niveau de la RIDR qui semble assumer toutes les responsabilités de la gestion des matières résiduelles, un comité d'expert dont le rôle serait de trouver la meilleure solution environnementale. La meilleure solution

environnementale devait être la motivation et non le harcèlement et l'abus de ville de Rivière-Rouge.

Est ce qu'un budget d'environ 100 000\$ par année jusqu'en 2020 pour le compostage témoigne d'un professionnalisme et d'une gestion responsable. Ce montant doit être comparé à des données de fonctionnement de sites similaires et pour des quantités identiques. Ces montants ne correspondent pas aux intentions du rapport de février 2015 d'amener à la RIDR toutes les matières organiques des 2 MRC du sud.

Durée de l'entente

La durée de l'entente est pour une durée de 10 ans et pourrait se terminer en 2020 si des retraits sont exercés. Le PGMR est exactement pour cette période sans vision au-delà de ces années. Il me semble évident que les plans ficotés actuellement vont bien au-delà de 10 ans puisque la RIDR parle d'une vie prévue de 20 ans et même jusqu'en 2042. Notons qu'aucun autre site n'est recherché et qu'aucune planification à long terme n'existe. Le PGMR ne nous donne aucune orientation. De nombreuses questions sont à poser!

Les montants versés à la Ville de Rivière-Rouge sont insuffisants et l'entente doit être rouverte dès maintenant. La compensation doit-elle être de 10\$ la tonne de matières enfouies et de matières organiques amenées au site? Voilà là où une étude plus approfondie et l'intervention du gouvernement sont requises.

Échéance ou renouvellement (2020)

Rivière-Rouge doit assumer sa défense

La clause de renouvellement automatique laisse planer une épée de Damoclès au-dessus de Rivière-Rouge. Est-ce que la ville pourrait se retrouver seule alors que toutes les municipalités désertent la RIDR? Quelles seraient alors les compensations? Ceci ouvre une boîte de Pandore.

Distribution des responsabilités

Distribution des compétences entre les municipalités locales et la municipalité régionale

La prise de compétence et la tyrannie

Les municipalités semblent assumer le coût de transport et de collecte. Ce sont les deux secteurs où les citoyens se plaignent. Loin des citoyens sont les dommages environnementaux de Rivière-Rouge. La seule préoccupation peut se résumer : le plus bas coût de services.

Ce sont les MRC qui sont membres de la RIDR et qui refacturent les coûts. Encore là, loin des yeux loin des problèmes d'oiseaux, d'odeurs, de pertes de potentiels touristiques.

Le PGMR ne nous présente pas les coûts de chaque tonne enfouie à la RIDR. Un exercice financier est requis pour fournir les données sur les salaires, les experts, les couts d'environnement, etc. Il n'y a aucune information qui nous permette de faire progresser la gestion ou la protection de l'environnement.

Règlements municipaux qui encadrent la gestion des matières résiduelles; inclure les règlements en annexe ou une description de leur portée

Labelle et Rivière-Rouge

Des copies des règlements de zonage qui régissent la RIDR ne sont pas incluses dans le document de PGMR.

Il faut noter l'absence la RIDR dans la liste des règlements de l'Annexe F. La RIDR est une entité soumise aux dictats des municipalités du sud.

RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES OEUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES INSTALLATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE

3. SERVICES OFFERTS - COLLECTES ET ÉQUIPEMENTS EN PLACE

(Selon 53.9.3 : Le plan de gestion doit comprendre le recensement des organismes et entreprises qui oeuvrent sur l territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles.)

Recensement des organismes et entreprises qui oeuvrent en gestion des matières résiduelles.

Nom, Type, Secteur, etc.

3.1 Recensement des installations desservant le territoire					
3.2.1	Nom et localisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2.2	Propriétaire et adresse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2.3	Description, activités et clientèle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2.4	Quantités annuelles de matières reçues, transférées, traitées, refusées ou rejetées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour les lieux d'élimination, centres de tri centre de récupération CRD, écocentres, plateforme de compostage, centre de traitement des boues.
Inclure les rejets, s'il y a lieu.

3.2.5 Capacités de traitement et capacités résiduelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour les lieux d'élimination, centres de tri centre de récupération CRD, plateforme de compostage, centre de traitement des boues.
3.2.6 Durée de vie du LET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1. Le manque de vision pour le recyclage; la fermeture du centre de tri

Depuis la fermeture du Centre de tri de la RIRHL tous les recyclables de la région sont véhiculés vers Tricentris à Terrebonne, soit hors région. Un calcul des émissions de gaz à effet de serre pour ce transport longue distance ne fait pas partie des tableaux présentés par le PGMR. Ces émissions de gaz à effet de serre s'ajoutent aux émissions faites par le transport local des déchets et bientôt des matières organiques. Des alternatives sont probablement à l'étude à la Régie des Déchets de la Rouge. Les données recueillies et les estimations pour l'installation sur le site en plus de l'enfouissement d'une usine de style de celles développées par Machinex pourraient recréer un site de tri. Cependant comme la bâtisse du centre de tri sera convertie pour moitié en enclos fermé pour les matières résiduelles, nous devons conclure à la perte totale des bénéfices et emplois qu'auraient pu générer de maintenir le tri dans notre région. De plus, tout nous porte à croire que le véritable objectif est de construire une phase 2 pour recevoir TOUTES les matières organiques des 2 MRC du Sud. Le recyclage qui serait bénéfique pour Rivière-Rouge n'est pas considéré.

Les coûts de transport et la vente des matières recyclables ont un effet direct sur l'ensemble des activités de la RIDR et de la RIDL. Les commissaires doivent demander de compléter les données avec toutes les informations relatives aux matières recyclables.

Les seules données sont les suivantes obtenues dans le cadre des démarches de Orvert coop de solidarité :

MRC DES LAURENTIDES 2007-2008- 2009

BARKMERE	63 208 000	0,711%
ARUNDEL	70 284 000	0,791%
HUBERDEAU	70 343 000	0,792%
BREBEUF	89 932 900	1,012%
VAL-DES-LACS	122 481 400	1,379%
LAC TREMBLANT NORD	123 558 700	1,391%
MONTCAIM	129 761 100	1,460%
LANTIER	153 197 300	1,724%
SAINTE-LUCIE-DES LAURENTIDES	162 812 900	1,832%
IVRY-SUR-LE-LAC	194 082 200	2,184%
AMHERST	233 126 700	2,624%
LA CONCEPTION	273 375 300	3,077%
LA MINERVE	334 965 300	3,770%

LABELLE	363 377 000	4,090%
VAL-MORIN	365 775 800	4,117%
LAC SUPÉRIEUR	473 757 500	5,332%
VAL-DAVID	528 192 200	5,945%
SAINT-FAUSTIN -LAC CARRÉ	558 904 500	5,945%
SAINTE-AGATHE DES MONTS	1 163 638 900	13,097%
MONT-TREMBLANT	3 409 970 100	38,380%
TOTAL	8 884 744 800	99,654%

MOYENNE	444 237 240	4,983%
---------	-------------	--------

LA ROUGE

LAC SAGUAY	52544200	4,704%
L'ASCENSION	101214800	9,061%
LA MACAZA	165638000	14,828%
NOMININGUE	363977430	32,584%
RIVIERE-ROUGE	433680300	38,824%
TOTAL	1117054730	100,000%

RATIO ROUGE/LAURENTIDES 12,573%

Les données réelles transportées vers Tricentis ne sont pas divulguées.

L'émission des gaz à effet de serre (GES) ne fait pas l'objet d'une étude ni pour le recyclage qui vogue vers Terrebonne ni pour les déchets à enfouir à Rivière-Rouge. Et comme aucune donnée n'est présente pour les matières organiques, le calcul des GES est impossible.

Il faut réaliser que la MRC d'Antoine-Labelle a pris compétence pour le recyclage. Le centre de tri a été fermé à la demande de la MRC des Laurentides mais avec la complicité des maires de la MRC d'Antoine-Labelle. Il faut conclure à un plan général, car toutes les demandes Orvert pour obtenir la bâtisse du centre de tri et relancer le recyclage pour toutes les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ont été refusées. Le portrait financier du recyclage à la MRC d'Antoine-Labelle n'est pas présenté. Aucune étude ne parle de GES relié au transport vers Terrebonne. La RIDR aujourd'hui pense à ramasser le carton et à s'équiper d'un équipement de compactage alors qu'en 2007 Orvert ramassait le carton et le papier. Aucune aide n'a été reçue de la RIDR ou de la RIDL.

Recensement des installations desservant le territoire.

La RIDR, Rivière-Rouge, toutes les 35 municipalités membres, activités, quantités de matières reçues, transférées, traitées, refusées ou rejetées, Capacité de traitement et capacités résiduelles. Durée de vie du LET

La vision et la mission de la RIDR

La seule entité qui dessert les municipalités pour l'enfouissement est la RIDR. La RIDR est une entité que je qualifierais d'hybride. Elle ressemble à une association, car elle est composée de ses membres. Elle est une entreprise de services desservant 35 municipalités sous la direction de 2 MRC et de 5 municipalités. Peut-on penser qu'elle est un organisme sans but lucratif ou encore vise-t-elle des opérations pour profits? Elle possède des pouvoirs de municipalités étant en mesure de procéder à des expropriations pour des raisons reliées à ces fins. Mais quelles sont donc ses fins? Le citoyen ne fait pas partie de ses préoccupations, puisque les coûts de fonctionnement de la RIDR, les frais de transport ou les risques de dégâts environnementaux ne sont présentés au niveau du citoyen.

Sur le site de la RIDR en 2012, nous pouvons lire la mission suivante :

« Agir pour un développement durable est une préoccupation au coeur de toutes les actions de la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge ».

Parce que la protection de l'environnement est profondément ancrée dans les valeurs de la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge, celle-ci s'est dotée d'orientations écologiques claires qui visent non seulement à dépasser les normes environnementales en vigueur, mais à créer des précédents qui traceront la voie pour l'avenir. Que ce soit en matière de recyclage de matières, de valorisation des résidus, de qualité de l'eau et de l'air, la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge établit des standards élevés pour chacune de ses unités d'exploitation et suit de près leur démarche visant à atteindre les objectifs fixés.

Son objectif est la prévention des pollutions et des risques liés aux installations implantées sur ses terrains et le traitement adéquat des matières résiduelles.

Les entreprises et les citoyens doivent respecter des valeurs limites pour leurs rejets polluants et prendre des mesures pour prévenir les pollutions accidentelles. Ces pollutions font l'objet d'actions particulières pour la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge : mesures spécifiques pour la prévention des accidents et de leurs conséquences, plans d'intervention de protection et informations au public. La Régie intermunicipale est agent de contrôles renforcés et d'analyses périodiques de leurs rejets.

"Réconciliez l'homme et son environnement"

Agir pour un développement durable est une préoccupation au coeur des toutes les actions de la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge. Elle fait le choix d'une croissance soutenable et oeuvre à la prise en compte de l'environnement et du développement durable. Elle contribue, par des actions ciblées, à informer, former et sensibiliser tous les acteurs à la protection de l'environnement et à faire de celui-ci un atout du développement et non une pure contrainte .

"L'urgence est désormais à l'action"

Cette mission est totalement différente de celle que nous pouvons lire sur le site révisé de la RIDR . Le site cite le rapport annuel de 2013 :

Mission

Effectuer la gestion globale des matières résiduelles de ses municipalités membres dans le respect des lignes directrices du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

La mission est revue en 2014 et devient :

Rapport annuel 2014

Sa mission

Effectuer la gestion globale des matières résiduelles de ses municipalités membres, dans le respect des lignes directrices du Ministère du Développement durable, Environnement et lutte contre le changement climatique.

Dans le cadre du PGMR, il faudra donc faire la distinction entre les objectifs des municipalités touchant la lutte contre les changements climatiques et ceux qui seraient propres à la RIDR. Le méthane et les métaux diffusés dans l'environnement par le site et le LET doivent être des sujets traités dans le PGMR.

Maintenant, nous ne trouvons pas de description précise sur la vision en 2012. Cependant au rapport annuel de 2013, il y a cette description :

Sa vision

Par ses actions, la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge vise une réduction de 30% des matières enfouies à **coûts optimums** d'ici 2020. Ses valeurs Intégrité, transparence et loyauté envers ses employés et ses 35 municipalités membres.

En 2014 le rapport parle de mandats :

Opérer un lieu d'enfouissement technique (LET) incluant un écocentre et un dépôt permanent de résidus domestiques dangereux (RDD); un centre de transbordement des matières recyclables et **la gestion des biogaz;**

Être responsable de la gestion des 9 écocentres de la MRC des Laurentides;

Mettre à jour les plans de gestions des matières résiduelles des trois MRC suivantes: Laurentides, Pays-d'en-Haut et Antoine-Labelle;

Implanter un système de collecte et de traitement des **matières organiques;**

Étudier la possibilité d'implanter un centre de transfert et/ou de traitement dans le sud.

De ces mandats nous pouvons étudier les objectifs de chacun des items mentionnés en 2014.

Les objectifs

Il est plus facile reprendre chacun des mandats et d'en évaluer les impacts.

Opérer un lieu d'enfouissement technique (LET) incluant un écocentre et un dépôt permanent de résidus domestiques dangereux (RDD); un centre de transbordement des matières recyclables et la gestion des biogaz;

Il faut noter l'absence de préoccupation totale pour l'environnement dans ce premier mandat. Les opérations d'un lieu d'enfouissement peuvent être plus ou moins bien

menées. Nous avons à quelques reprises mentionnées les problèmes suivants. : les odeurs, les oiseaux nuisibles, la qualité de l'eau de la rivière et la qualité de l'air. La gestion des biogaz semble causer des problèmes entraînant des risques explosions en plus des odeurs. Il faut vous référer aux tableaux préparés par WSP sur la présence de méthane non capté sur les lieux du site d'enfouissement. Ce mandat exige des modifications importantes afin de refléter les obligations de professionnalisme d'exécution du mandat et du bon voisinage. Il ne faut pas oublier l'objectif sous jacent à ce mandat soit d'opérer à couts optimum.

Être responsable de la gestion des 9 écocentres de la MRC des Laurentides;

Et pourquoi donc les 9 écocentres? Pourquoi 9 et pourquoi au bénéfice de la MRC des Laurentides. Une étude des couts reliés à ces opérations devraient dégager la responsabilité financière de la MRC des Laurentides. Et alors les autres écocentres? Dans l'ensemble des déchets à la RIDR elle paye au-delà de 60% de la totalité des frais et c'est là son seul cout sans les inconvénients.

Mettre à jour les plans de gestions des matières résiduelles des trois MRC suivantes: Laurentides, Pays-d'en-Haut et Antoine-Labelle;

Si les PGMR conjoints qui nous sont présentés sont la responsabilité de la RIDR, comment comprendre l'absence totale de présentation d'une vision régionale par cette dernière. Il faut se rappeler toujours que la RIDR est située à Rivière-Rouge hors des limites territoriales des MRC des Laurentides et des pays d'en haut et que la MRC d'Antoine Labelle n'a pas pris compétence sur le sujet des matières résiduelles. Alors que la RIDR joue un rôle pivot pour les Laurentides, ne devrions-nous pas avoir le PGMR de la RIDR plus que ce PGMR conjoint ? Les responsabilités ne sont pas bien définies et dans ce flou une vision du site pour les 25 prochaines années ou plus ne peut être développées en respectant les critères d'impartialité de transparence et de loyauté.

Implanter un système de collecte et de traitement des matières organiques;

Ce mandat doit être contesté précisément. D'abord la RIDR est située à Rivière-Rouge. Donc, cette implantation et ce traitement des matières organiques sont prévus à Rivière-Rouge. Maintenant, questionné, leur représentant indique que les matières organiques des municipalités de la MRC des pays d'en haut ne seraient pas traitées à la RIDR mais Chertsey, hors son territoire à cause des couts de transport. Mme Rochon indique également que les matières organiques de certaines municipalités de la MRC des Laurentides seraient traitées hors son territoire à Chatham. Mme Schneeberger indique que les matières organiques des 5 municipalités de la Rouge pour un total de 2650 tonnes seraient traitées dans un centre localisé dans l'ancien site du centre de tri et que la demande d'autorisation serait de 4000 tonnes en prévision de l'accueil des matières

organiques de Tremblant. Le rapport de février 2015 joint en annexe quant à lui démontre la volonté d'avoir non pas seulement une partie du centre de tri mais un bâtiment additionnel. Encore ici, on constate l'absence de la dimension de l'environnement et du bon voisinage. Quel est donc le rôle réel de la RIDR ? Régler les problèmes de matières résiduelles de Tremblant, de ses 3 millions de touristes, des ICI plus nombreux là que dans la Rouge ? La RIDR est-elle une marionnette au service de la Tremblant et de sa MRC ?

De plus on peut lire dans les documents de la RIDR que l'opération transformation du centre de tri est la phase 1 et qu'un nouveau bâtiment sera érigé pour augmenter la capacité de réception et traitement de matières organiques. Le compost produit devrait être entreposé avant son utilisation pour le recouvrement. Quelles sont donc les implications de cette décision sur l'environnement, les odeurs, la qualité de l'air, etc. ?

Étudier la possibilité d'implanter un centre de transfert et/ou de traitement dans le sud.

Si les études faisaient partie des mandats de 2014, qu'en est-il en 2015?

Les quantités enfouies, les informations disponibles, les prévisions d'enfouissement pour la RIDR

Nulle part dans le PGMR, on ne peut trouver les informations sur l'ancien site et les risques de contamination de la rivière Rouge. Ce site fermé contient plus de tonnes de matières polluantes que les cellules actuelles.

Le PGMR ne présente pas de portrait complet de la situation actuelle de l'enfouissement à la RIDR. De plus, le PGMR ne donne pas le plan de construction de cellules additionnelles. Toutes les 35 municipalités dépendent pour l'enfouissement ultime des installations de la RIDR. La planification de la RIDR est absente du PGMR. Il ne peut y avoir de PGMR sans la présence de ces informations capitales. La capacité maximale de matières n'est pas présentée. Il n'y a pas de plan du terrain et de son environnement.

Il est plus précis de consulter les rapports annuels de la RIDR afin de calculer les matières résiduelles enfouies plus que consulter les tableaux joints au PGMR.

Rapport annuel 2013-

Depuis 2006, le lieu d'enfouissement technique a reçu au total 216 821 tonnes sur une période de ± 90 mois, ce qui représente un taux d'enfouissement de 2 409 tonnes/mois ou ± 28 900 tonnes/année. Également, 71 611 tonnes de sols de recouvrement ont été utilisées.

Le volume total occupé par les matières résiduelles et le recouvrement journalier dans les cellules 1 à 4 entre l'ouverture du LET jusqu'au 31 décembre 2013 est d'environ

288 861 m3. La capacité exploitable d'enfouissement des cellules construites est de 500 000m3 incluant matières résiduelles et sols de recouvrement.

Le LET est actif depuis 7.5 années et sa durée de vie active totale des quatre premières cellules d'enfouissement serait d'environ 12,3 ans. (Source : WPS Canada Inc.)

Ces données ne correspondent pas aux montants versés à Rivière-Rouge

Rapport annuel 2014

Entre l'ouverture du LET en juillet 2006 et le 9 décembre 2014, 253 891 tonnes de matières résiduelles ont été enfouies et 79 333 tonnes de sols de recouvrement.

Le volume total occupé par les matières résiduelles et le recouvrement journalier dans les cellules 1 à 4, entre le 19 décembre 2013 et le 9 décembre 2014 est d'environ 28 148 m3 .

Le volume total occupé par les matières résiduelles et le recouvrement journalier dans les cellules 1 à 4, entre l'ouverture du LET et le 9 décembre 2014 est d'environ 314 173 m3 .

La capacité exploitable d'enfouissement des cellules construites 1 à 4 est de 500 000 m3 incluant matières résiduelles et sols de recouvrement.

Le volume résiduel exploitable des cellules 1 à 4 est de 149 144 m3 .

Information transmise par M. Forget Directeur général et secrétaire-trésorier de la RIDR le 12 février 2016 :

2014 :Total enfouissement = 37068 tonnes qui incluent 1120 tonnes de ICI

2015 :Total enfouissement = 34476 tonnes qui incluent 858 tonnes de ICI

Les données fournies en annexe nous donnent un total de 40 180 tonnes enfouies à la RIDR. Et cette fois, les données ne sont pas mentionnées comme estimées. De plus, au sommaire de l'annexe I, un total de 1713 unités desservies déclarées pour les ICI au cours de l'année 2013 32 seraient dans la Rouge et 1681 seraient dans les MRC du sud. On pourrait donc compter ½ tonne par unités dans le sud. Définitivement, un travail approfondi doit être fait pour

établir les ICI desservies et les quantités enfouies par ces dernières en plus de celles des citoyens.

Plusieurs autres documents fournissent des données qui peuvent éclairer la situation présente. Tels les rapports du Ministère par Municipalité et par origine des producteurs . Les documents joints en annexe devraient être considérés pour l'évaluation du PGMR actuel. Il y a des incohérences, des absences, des imprécisions qui méritent d'être éliminées. Les quantités doivent être attestées comme les états financiers des entreprises cotées en bourse par le directeur général et le comptable ou le président et le directeur général. Sans ces engagements nous ne pouvons trouver ces données fiables. Et alors si en principe la RIDR reçoit des matières résiduelles des ICI, quelles barrières existent pour empêcher l'envoi à la RIDR de toutes les matières résiduelles et les matières organiques des ICI des MRC du Sud ou le poids des ICI est gigantesque.

En 2013, la RIDR mandate la firme Génivar maintenant WSP pour la mise à jour du décret. Le décret parle de 33 000 tonnes, quantités dépassées en 2014 et 2015. La soumission au gouvernement ne nous donne aucune information sur l'avenir. Ce document vante en effet les toiles dont la durée de vie serait éternelle....

4 AUTRES CELLULES QUI SERAIENT CONSTRUITES DONNERAIENT UNE CAPACITÉ DE 500 000M3 SOIT ENVIRON 13.88 ANS

Le site a une vie jusqu'en 2036 (maintenant on parle de 2042!). Au départ 16 cellules étaient prévues.

Si on compte 36 000 tonnes par année pendant 20 ans, la capacité additionnelle sera de 720 000 tonnes pour un total d'environ 1 720 000 tonnes.

Nulle part dans le PGMR conjoint, la capacité totale de réception de matières résiduelles au LET n'est mentionnée. Le décret pour le LET est l'autorisation reçue à ce jour pour le site d'enfouissement technique. Nulle part ne peut-on lire la capacité du terrain de recevoir des cellules additionnelles. Donc, nous pouvons craindre que le site soit éternel. Compte tenu du zonage de terrains voisins dans Labelle, les opérations d'enfouissement ultime et de gestions des matières organiques ont été confiées pour les siècles et des siècles à venir à la Ville de Rivière-Rouge. Parti d'un petit site pour les municipalités avoisinantes, les MRC du Sud voient dans le site de Rivière-Rouge la solution à tous leurs problèmes, conservant pour elles l'environnement idéal et les touristes.

2. Le manque de transparence; les dépôts de demande d'autorisation

Le PGMR ne mentionne rien sur le cout, la quantité et les sites de traitement des matières organiques. Si vous consultez le formulaire de demande d'autorisation pour l'installation et le traitement des matières organiques, vous constaterez que l'émission d'odeurs est un facteur de considération pour le choix du site primordial. Le PGMR ne décrit aucune des visions d'avenir, des choix présents, et des couts.

La MRC des Pays d'en haut selon nos informations a décidé d'envoyer les matières organiques hors de son territoire. Une demande d'autorisation pour traiter sur le site de Rivière-Rouge 4000 tonnes de matières organiques sera présentée au ministère. 4000 tonnes englobent les 1570 qui proviendraient des résidents, villégiateurs des 5 municipalités de la Rouge et 2670 tonnes qui proviendraient de Tremblant. Aucun calcul dans le PGMR pour la MRC des Laurentides ne spécifie les quantités à collecter, les endroits et le traitement des ICI et des touristes. Tout ceci les MRC du Sud veulent le mettre en place à l'intérieur du cadre du PGMR de 5 ans.

Nous demandons qu'aucun avis ne soit émis par les commissaires ni par le ministre sur le PGMR sans l'obtention de conseils d'experts indépendants et de discussions étoffées avec les représentants du ministère. Nous demandons que le document révisé soit présenté dans le cadre d'une nouvelle assemblée publique à Rivière-Rouge. Nous transmettons au Ministre notre mémoire dans le but d'éclaircir la situation et de protéger des odeurs Rivière-Rouge et son environnement.

Il est souhaitable de consulter le Guide du gouvernement 2012 sur la gestion des matières organiques. Il y est précisé qu'il y a des odeurs et qu'un rapport sur les odeurs doit être déposé. Comme depuis 2009, les gaz sont brûlés sur le site et que des odeurs sont persistantes. Il n'y a aucune confiance que le traitement des matières organiques sera réalisé de manière à prévenir les odeurs. La RIDR ne possède pas de station météo, n'étudie pas les vents. Elle ne possède pas non plus d'équipements pour mesurer la qualité de l'air. Elle ne mesure pas les odeurs actuelles et ne sera donc pas en mesure de mesurer les odeurs dans la gestion du compostage.

Je cite le guide :

1.3 Impacts environnementaux

Le compostage constitue une avenue très intéressante pour le traitement des matières organiques en vue de leur recyclage comme matières fertilisantes. Par contre, il faut prendre en compte les impacts environnementaux liés au procédé de compostage. En effet, ce procédé repose sur la dégradation de la matière organique par des microorganismes en présence d'oxygène, ce qui génère un lixiviat chargé en matière organique et autres contaminants présents dans cette dernière qui pourraient contaminer les eaux (de surface ou souterraines). Ce procédé biologique dégage également des odeurs nauséabondes en raison de la libération de substances volatiles (acides gras, composés azotés ou soufrés, cétones, aldéhydes, composés aromatiques, etc.) lors de la réception ou à diverses étapes

du procédé. Le niveau d'odeur pourrait créer des nuisances au voisinage. De plus, le camionnage et les opérations peuvent émettre du bruit et des poussières. (Le guide est disponible sur Internet)

Une demande sur la qualité du compost à Recyc-Québec a reçu la réponse suivante :

Bonjour, Mme Lacoste, les résultats d'analyses appartiennent aux sites de traitement et ne sont pas transmis à RECYC-QUÉBEC. Néanmoins, il existe une étude sur les analyses des composts réalisée par l'IRDA pour le compte du MDDELCC dans le cadre des travaux de révision de la norme sur les composts. Celle-ci est disponible à l'adresse suivante : http://www.irda.qc.ca/.../potvin-2014_rapport_travaux...

Le PGMR précise que les boues de fosses septiques sont admises au compostage. Vu le nombre de fosses des 2 MRC du Sud, le problème d'odeurs présentement non traité ne fera que s'aggraver avec le compostage.

3. L'absence d'une réflexion sur les grands générateurs de la MRC des Laurentides

4. L'entente sans transparence et un jeu de force

Les odeurs; calcul des vents et dispersion, pas de dépenses, pas de prévention.

5. La protection de l'environnement et le veto

6. Le fonds de l'environnement pour des obligations découlant des opérations normales

7. La distribution des budgets le fond d'environnement.

Une réflexion sur l'environnement doit faire partie des opérations normales par un opérateur responsable.

3.2 Modes de collectes – Description et fréquence					
3.3.1 Élimination	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.3.2 Matières recyclables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.3.3 Matières organiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Résidus verts et alimentaires, boues
3.3.4 Autres, si applicable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indiquer le récupérateur et le recycleur, s'il y a lieu

Il faut vraiment se demander si des conclusions peuvent être données sans information?

4. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES : DOMESTIQUE, ICI ET CRD

(Selon 53.9.4 : Le plan de gestion doit comprendre un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autre, en distinguant par type de matière.)

4.1 Catégories de matières résiduelles

4.1.1 Matières recyclables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ventiler selon le type de matières (PCVMP)
4.1.2 Matières organiques putrescibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ex. : Résidus verts et alimentaires, boues municipales et de fosses septiques

Matières recyclables; Des estimés toujours des estimés

C'est Tricentris qui traite les recyclables. Donc, le rapport de Tricentris devrait être joint au PGMR. Sans information, on demeure sans commentaires.

Les boues septiques : Des estimés toujours des estimés

Selon les estimations fournies par les municipalités, il y a 16 413 fosses septiques sur le territoire de la MRCAL (Tableau 28 - Annexe X). Chaque année, 4 500 fosses doivent être vidangées, soit l'équivalent de 1 080 tonnes de boues humides à un taux de siccité de 25%.

La MRCDL compte un peu plus de 22 500 fosses septiques sur son territoire; de ce nombre, 7 520 devraient être vidangées annuellement. Selon les calculs effectués, cela représenterait plus de 1 800 tonnes de boues humides à un taux de siccité de 25%, à être vidangées chaque année.

Plus de 19 000 fosses septiques sont dénombrées dans la MRCPDH. Avec 7 490 fosses à vidanger annuellement, on estime à près 1 800 tonnes humides à un taux de siccité de 25%, la quantité de boues vidangées chaque année.

Si vous calculez, toutes les municipalités ont estimé les mêmes quantités par fosse que ce soit pour les grands chalets en location à Tremblant ou les minuscules chalets d'été.

Les boues sont utilisées pour le recouvrement des cellules depuis 2003 (voir lettre de Mme Bock 2003). Les quantités reçues à la RIDR devraient être des données fiables. Les odeurs émanant des tas de boues à sécher pourraient également aider à mieux saisir les odeurs nauséabondes aux approches de la RIDR et trouver des solutions.

Quant au suivi (mesure 13) , il se limite a approfondir les connaissances sur les règlements des municipalités pour le vidage des fosses septiques. Ces notions

devraient être connues depuis 2003. Le travail de préparation et de rédaction du PGMR laisse ce point encore une fois en estimé.

ion (CRD)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.1.2 Résidus de transformation industrielle, incluant les résidus du secteur primaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ex. : Boues industrielles S'il n'y a pas de ce type de résidus, l'indiquer.
4.1.3 Résidus domestiques dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.1.4 Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Véhicules hors d'usage, encombrants, textiles, contenants consignés, etc.
4.1.5 Résidus d'activités municipales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ex. : Résidus de balayures de rue S'il n'y a pas ce type de résidus, l'indiquer
4.1.6 Résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ex. : Cendres, mâchefer, compost, digesta S'il y a un site de compostage ou de biométhanisation, mentionner comment elles disposent du compost ou du digestat (ex. don ou vente aux citoyens, aux agriculteurs, aménagement paysager de la ville, renaturalisation de sites dévégétalisés)
4.1.7 Autres, si applicable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.2 Description de la méthodologie utilisée et précision des données					
4.2.1 Source des données et hypothèses utilisées					
a. Inventaire municipal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Préciser les sources de vos données (ex. bons de pesée, nombre de camions, etc.)
b. Inventaire industries, commerces et institutions(ICI)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Préciser les sources de vos données (ex. bons de pesée, nombre de camions, etc.). S'il y a peu de données, expliquer la raison.
c. Inventaire CRD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Préciser les sources de vos données (ex. bons de pesée, nombre de camions, etc.). S'il y a peu de données, expliquer la raison.
4.2.2 Données manquantes, limites et incertitudes					

a. Inventaire municipal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b. Inventaire ICI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c. Inventaire CRD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.2.3 Unité de mesure utilisée et facteur de conversion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bien indiquer vos calculs de conversion.
4.2.4 Quantités de matières organiques putrescibles (tonnes humides)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La quantité doit être indiquée en tonne humide et inclure le taux de siccité.
4.2.5 Rejets et matières non traitées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indiquer le mode de disposition des rejets (éliminés, valorisés, etc.)
4.2.6 Saisonnalité et réalité régionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous convertissez votre population saisonnière en population équivalente, indiquer la méthodologie utilisée et les hypothèses retenues.
4.3 Tableau indiquant les quantités générées et les quantités récupérées par type de matières					
4.3.1 Inventaire municipal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ventilé selon le type de matière
4.3.2 Inventaire ICI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ventilé selon le type de matière
4.3.3 Inventaire CRD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ventilé selon le type de matière

Aucune donnée réelle pour répondre à ces questions, nous avons des estimés p 81 Voir 2013

La conversion utilisée pour les villégiateurs est invérifiable

C. Collectes et équipements; Seul devant tous

La RIDR est la seule installation pour toutes les municipalités de ce PGMR. On lui confie la rédaction du PGMR sous le contrôle des 2 MRC du sud. Donc, la RIDR n'a pas de voix, pas d'opinion autre que celle dictée conjointement par les 2 MRC du Sud.

D. inventaire des matières résiduelles et des matières organiques : Aucune donnée réelle. Aucune prévision pour les 5 ans à venir et encore moins de réflexions pour les 20 ans à venir.

D'estimé en estimation

Je cite le PGMR.

Afin d'estimer le pourcentage correspondant aux matières organiques, recyclables et aux autres matières générées, le ratio du rapport synthèse de la Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel et des lieux publics au Québec 2006-2009 réalisé par Recyc-Québec et Éco Entreprise Québec a été utilisé. Selon le rapport, 44 % de la matière générée est organique, 35 % est recyclable, alors que 21 % représente les encombrants, les résidus de CRD, les RDD, le textile et les autres matières (ex : plastiques non recyclables) générées (Figure 11). Le ratio a donc été appliqué à toutes les municipalités selon leur population totale équivalente respective.

On a estimé les données de base soit les matières générées, ensuite on a appliqué l'estimation selon les données de Recyc-Québec, pour enfin estimer la population avec un facteur estimé pour les villégiateurs et sans tenir compte des touristes. Comment ce PGMR peut-il être considéré de quelque utilité pour faire une prévision sur une période de 5 ans dans un site dont la durée de vie prévisible est de 20 ans.

E. Diagnostic régional

Il n'y a aucune donnée autre que le bulletin des municipalités pour leur conformité aux normes d'enfouissement qui nous permet de faire un Diagnostic régional. (voir annexe)

Aucune recherche de données n'est présentée. Les données de 2013 par le gouvernement du Québec ne sont pas expliquées. Les visées de venir enfouir à Rivière-Rouge tous les déchets des ICI est sous-entendue. Le manque de transparence engendre une cacophonie de chiffres inexplicables et inextricables. Le PGMR ne peut être approuvé tel quel. Le manque d'engagement financier envers la RIDR l'a empêché de faire des recherches sérieuses. Les MRC du sud enfouissent les données avec les tonnes de matières résiduelles non répertoriées, non étudiées. Il n'y a aucune réflexion sérieuse pour arriver à un diagnostic régional. Je vous réfère au clip de Man de Steve Cutts Humanity sur YOUTUBE.

F. Limiter sur son territoire Une ruse ??

La MRC des Laurentides ne veut pas de la ligne d'Hydro Québec pour desservir son territoire et celui de la MRC des Pays d'en haut. Ces 2 MRC du sud ne veulent pas non plus de site d'enfouissement, ni lieu de compostage. «Pas dans ma cour» est un mauvais principe et le Gouvernement du Québec doit imposer la responsabilité régionale et permettre une négociation d'égal à égal avec les municipalités hôtes et établir un délai pour la prise en charge régionale.

7. mise à jour et information au public

Il n'y a pas de données financières qui donneraient une vision toute différente de la gestion et des matières résiduelles, des matières organiques, des RDD, etc. Il faudrait que le public ait connaissance les données financières qui justifient les coûts qui sont chargés par chaque municipalité pour la gestion des déchets, des recyclables, des RDD, etc. Il faudrait pouvoir comparer entre les municipalités desservies par la RIDR et les autres lieux d'enfouissement. Avant de lancer une opération compostage à la RIDR, il faudrait savoir combien coûterait le même service ailleurs ou encore faire un appel d'offres pour les services de transport. Le public

ne se compose pas d'expert, mais il est certain que des informations précises fournies de façon honnête permettraient aux citoyens et citoyennes de s'impliquer. La mise sur pied de Orvert coop de solidarité, un organisme sans but lucratif serait peut-être encore la meilleure solution pour certaines collectes et définitivement pour la création d'emploi.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DESCRIPTION DES MESURES PRÉVUES

5. ÉNONCÉ DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS AINSI QU'UNE DESCRIPTION DES SERVICES

(Selon 53.9.5 : Le plan de gestion doit comprendre un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs.)

5.1 Énoncé des orientations et des objectifs à atteindre

5.1.1	Compatibilité avec la Politique et son plan d'action	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.1.2	Cohérence régionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.1.3	Cohérence interne du PGMR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.1.4	Échéancier pour chaque objectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Seulement à lire les demandes de cette section, on constate que le PGMR conjoint ne répond aucunement à ces dernières. Le PGMR nous donne des objectifs sans spécifier l'implication de chacune des municipalités, des MRC du sud ou de la RIDR .

Voici les objectifs régionaux énoncés dans le PGMR conjoint:

- Réduire de 15% les matières résiduelles éliminées par municipalité par rapport à l'année de référence 2013 avec un seuil minimal de réduction à 700 kg/habitant/année.
- Recycler 70% du papier, carton, plastique verre et métal.
- Recycler 60% des matières organiques putrescibles.
- Poursuivre les efforts de réemploi et de recyclage pour valoriser au moins 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Recycler 60% des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

Réduire de 15% les matières résiduelles éliminées par municipalité par rapport à l'année de référence 2013 avec un seuil minimal de réduction à 700 kg/habitant/année.

L'étude des rapports du Ministère de 2013

Mémoire PGMR conjoint 2016


Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine - Année 2013

MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine ¹	Population	Ordures ménagères				ICI				CRD			
		Intérieur de la MRC (t)	Hors MRC (t)	Total (t)	Kg/Hab./An	Intérieur de la MRC (t)	Hors MRC (t)	Total (t)	Kg/Hab./An	Intérieur de la MRC (t)	Hors MRC (t)	Total (t)	Kg/Hab./An
Région 15													
Deux-Montagnes	100 306	0	38 651	38 651	385,33	0	18 113	18 113	180,58	0	5 596	5 596	55,79
Thérèse-De Blairville	158 104	0	54 799	54 799	346,60	0	38 272	38 272	242,07	0	10 820	10 820	68,43
Mirabel	46 076	0	15 725	15 725	341,29	0	4 640	4 640	100,70	0	4 337	4 337	94,12
La Rivière-du-Nord	122 387	45 581	7 45 587	372,48	16 258	7 615	23 873	195,06	9 723	9 697	19 420	158,68	
Argenteuil	32 868	11 429	7 11 436	347,93	9 067	8 352	17 419	529,96	4 271	2 999	4 570	139,05	
Les Pays-d'en-Haut	42 121	0	15 026	15 026	356,73	0	4 720	4 720	112,05	0	3 985	3 985	94,60
Les Laurentides	46 456	0	15 080	15 080	324,61	0	16 255	16 255	349,90	0	1 099	1 099	23,65
Antoine-Labelle	35 658	11 772	14 11 785	330,51	5 468	84	5 552	155,69	3 622	2 131	5 753	161,33	
Région 16													
Brome-Missisquoi	57 638	17 011	7 17 018	295,26	8 522	6 650	15 172	263,22	10 538	2 874	13 412	232,69	
La Haute-Yamaska	87 783	22 620	0 22 620	257,68	15 098	6 062	21 161	241,06	5 594	997	6 591	75,08	
Acton	15 590	0	3 425	3 425	219,67	0	4 559	4 559	292,42	0	444	444	28,49
Pierre-De-Saurel	51 701	0	19 339	19 339	374,05	0	13 705	13 705	265,08	0	570	570	11,02
Les Maskoutains	86 558	0	20 525	20 525	237,13	0	33 660	33 660	388,88	0	8 107	8 107	93,66
Rouville	36 851	0	9 686	9 686	262,85	0	10 220	10 220	277,34	0	3 284	3 284	89,11
Le Haut-Richelieu	117 050	0	33 555	33 555	286,67	0	26 535	26 535	226,70	0	2 048	2 048	17,50
La Vallée-du-Richelieu	121 725	0	39 765	39 765	326,68	0	30 080	30 080	247,11	0	17 988	17 988	147,77
Longueuil	410 852	0	120 175	120 175	292,50	0	96 737	96 737	235,46	0	10 567	10 567	25,72
Marguerite D'Youville	76 720	0	20 681	20 681	269,56	0	85 012	85 012	1 108,08	0	1 024	1 024	13,35
Roussillon	168 584	0	55 139	55 139	327,07	0	43 872	43 872	260,24	2 642	44 472	47 115	279,47
Les Jardins-de-Napierville	27 342	0	10 930	10 930	399,74	0	6 274	6 274	229,48	0	250	250	9,15
Le Haut-Saint-Laurent	21 540	0	8 057	8 057	374,03	0	2 788	2 788	129,44	0	386	386	17,90
Beauharnois-Salabery	63 509	0	24 182	24 182	380,73	0	20 877	20 877	328,73	0	5 578	5 578	87,84
Vaudreuil-Soulanges	146 067	0	48 181	48 181	329,86	0	31 410	31 410	215,04	0	13 110	13 110	89,76
Région 17													
L'Érable	23 852	0	6 064	6 064	254,22	0	5 101	5 101	213,85	0	869	869	36,42
Bécancour	20 515	0	6 362	6 362	310,10	0	8 945	8 945	436,03	488	594	1 081	52,71
Arthabaska	71 271	16 436	17 16 613	233,10	11 172	224	11 396	159,89	3 403	1 689	5 092	71,45	
Drummond	101 826	29 337	0 29 337	288,11	27 165	495	27 660	271,64	107	11 007	11 114	109,15	
Nicolet-Yamaska	22 820	0	7 679	7 679	336,50	0	2 617	2 617	114,70	0	1 274	1 274	55,85

Municipalité	MRC	Pop.	Intérieur de la MRC (t)	Hors MRC (t)	Total (t)	Kg/Hab./An
79030 Municipalité de Nominique	Antoine-Labelle	2 056	865	14	879	427,56
79037 Ville de Rivière-Rouge	Antoine-Labelle	4 669	1 462	0	1 462	313,18
79047 Municipalité de La Macaza	Antoine-Labelle	1 070	364	0	364	340,21

Pour toutes questions relatives à ces données, consultez la méthodologie.
 Les écarts proviennent d'arrondissements dans les tonnages.
 Direction des matières résiduelles


Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par municipalité - Année 2013

Municipalité	MRC/territoire autochtone	Population	Ordures ménagères				Industriel, commercial et institutionnel (ICI)				Construction, rénovation et démolition (CRD)			
			Intérieur de la MRC (t)	Hors MRC (t)	Total (t)	Kg/Hab./An	Intérieur de la MRC (t)	Hors MRC (t)	Total (t)	Kg/Hab./An	Intérieur de la MRC (t)	Hors MRC (t)	Total (t)	Kg/Hab./An
79060 Municipalité de L'Ascension	Antoine-Labelle	850	311	0	311	366,07	36	0	36	42,11	47	0	47	55,29
79060 Village de Lac-Sagouy	Antoine-Labelle	455	184	0	184	403,65	23	0	23	51,03	6	0	6	13,19
79065 Municipalité de Chute-Saint-Philippe	Antoine-Labelle	912	379	0	379	415,34	49	0	49	53,32	112	0	112	122,81

Les rapports ne nous indiquent aucune donnée même proche du 700kg/an/habitant. Ces vœux pieux ne correspondent à aucune donnée qui puisse justifier ce chiffre. Il est impératif d'avoir des chiffres réalistes car le calcul des tonnages résidentiels de 41 891 tonnes pour le résidentiel dépasse largement les 33 000 tonnes du décret. Où sont donc enfouies toutes ces tonnes de matières résiduelles ?

Ceci ne semble pas correspondre au rapport de Mme Rochon dans le suivi du PGMR :

Annexe 1. Bilan global 2008-2013 (secteur résidentiel)

BILAN DE MASSE GLOBAL (secteur résidentiel)												
	Élimination L.m.				Recyclage L.m.				Taux de récupération par matière en 2013			
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2008	2009	2010	2011	2012	2013
TOTAL MR éliminées	18635	18625	17549	17070	17363	17431						
TOTAL MR récupérées							7152	6815	8111	8085	8888	10489
TOTAL MR produites							25787	25440	25660	26155	27211	27920
Taux de diversion global							28%	27%	32%	35%	36%	38%
BILAN DE MASSE PAR MATIÈRE (secteur résidentiel)												
	Élimination L.m.				Recyclage L.m.				Taux de récupération par matière en 2013			
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Déchets domestiques (bac noir)	18405	18280	15569	15454	15454	15400						
Collecte sélective (bac vert/bleu)							5246	5526	5739	5944	6222	6365
Résidus verts							34	45	66	62	118	144
RDD												
déchets municipaux*							41	66	47	54	67	101
quincailleries							25	36	31	31	29	20
décor RDD							4	13	6	8	7	6
SOUS-TOTAL RDD							70	95	86	93	103	129
Encombrants et CRD												
Collecte des gros rebuts**	1092	805	879	878	840	840	193	296	332	395	487	59
Matériaux secs enfouis DAS et éco-centres	1137	1830	1415	1037	1481	1551						
Bois éco-centres							254	573	566	638	1194	1965
Bois citoyens RDD												
Bardoux C/aspahle éco-centres							1186	155	973	889	809	582
Bardoux C/aspahle citoyens RDD												
Métal éco-centres apportés à la RDD							34	52	36	79	72	316
Métal citoyens RDD												
Métal verrous par municipalités (pas à la RDD)												
Ciment éco-centres							135	0	187	91	431	246
Ciment citoyens RDD												
Gypse éco-centres												
Gypse citoyens RDD												
Autres (TV, métaux, etc...)**												
Autres (TV, métaux, etc...)**							79	100	100	54	63	96
Précis												
SOUS-TOTAL ENCOMBRANTS-CRD	2229	2335	1980	1416	1859	1891	1802	1155	2220	2886	3424	3851
Taux de récupération par matière en 2013												92% (*)

* % apporté dans les dépôts municipaux versus quincailleries: 62% en 2008, 56% en 2009, 61% en 2010, 64% en 2011 et 72% en 2012

**% d'élimination gros rebuts: 85% en 2008, 63% en 2009 et en 2010, 49% en 2011 et 67% en 2012 et 77.4% en 2013

***80% du tonnage de MFC Laurentides + villes de la Rouge

Si à la RIDR il est enfoui 33 000 tonnes, cela signifie que seulement 7 000 Tonnes sont enfouies

à Mont-Laurier. La limite fixée par le décret à 33 000 tonnes est dépassée en 2014 et 2015, car en plus il faut compter les tonnes déposées au site pour de ICI. Il faut s'associer aux recommandations du Comité de Drummondville pour exiger du gouvernement du Québec qu'il impose des outils qui permettent de calculer le tonnage réel des matières résiduelles produites et enfouies.

Le PGMR ne peut être adopté tel que présenté. Il faut obtenir des assurances garantissant les quantités, des engagements écrits entraînant des pénalités en cas de dépassement. L'engagement de ne pas recevoir les matières résiduelles et organiques des ICI. La RIDR n'est pas là pour faire des affaires, mais pour servir les citoyens des municipalités.

Un objectif sans données de base : Recycler 70% du papier, carton, plastique verre et métal.

En 2007, Orvert coop de solidarité, organisme sans but lucratif a mis en place une collecte de carton et de papiers blanc et de livres à détruire. Cette collecte sera peut-être mise en place par la RIDR en 2016. Le retard à prendre en mains cette collecte montre combien irréaliste est cet objectif régional. Aucune donnée n'est disponible pour évaluer la quantité de papier, carton, plastique, verre et métal produit par chaque municipalité qui serait détournée de l'enfouissement. Les recyclables collectés et transmis à Tricentris seraient- il collectés par la RIDR pour quel endroit en quelle quantité et à quel cout? L'objectif sans données de quantités de chacune des matières, par chacune des villes et sans évaluation financière est ridicule. C'est rire de la population que de demander leur assentiment à ce PGMR conjoint.

Le PGMR ne peut être adopté dans sa forme actuelle.

Des données calculées par un robot sur la base de statistiques : les matières organiques

Sans savoir qui en sont les producteurs importants, sans distinguer leur nature, sans étude de quantités produites, sans connaître les effets sur l'environnement, cet objectif ne peut signifier que les 2 MRC du sud veulent être bonnes élèves et montrer patte blanche au gouvernement dans leur dépôt de PGMR conjoint. Si vous vous référez au rapport de février 2015 produit par la RIDR, l'envoi par des municipalités du Sud des matières organiques hors de leur territoire n'est qu'une mesure temporaire dans l'attente de la construction d'un bâtiment par la RIDR pour les accueillir. Le plan de gestion des matières résiduelles ne peut être qualifié de plan, car les informations importantes en sont absentes. Appliquer le flou artistique à des données aussi importantes tient de l'inconséquence et non-respect des devoirs des élus envers la population et un manque de respect de ville de Rivière-Rouge.

Le PGMR ne nous annonce pas d'investissement substantiel et la création de nouveaux emplois : Poursuivre les efforts de réemploi et de recyclage pour valoriser au moins 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte.

Voilà ,avez-vous entendu dans la région des investissements en réemploi et en recyclage pour valoriser 80% des résidus ? À Rivière-Rouge, c'est un organisme sans but lucratif qui reçoit les objets qui peuvent faire l'objet de réemploi. Le PGMR ne prévoit aucun soutien aux organismes communautaires et affirme vouloir prendre en charge le réemploi. Le PGMR doit être complété avec les informations pertinentes qui permettent une prise de position et favoriser la région de Rivière-Rouge.

Recycler 60% des résidus de construction, rénovation et démolition du segment du bâtiment.

On dit qu'il faut marcher avant de courir et bien nous voilà encore à apprendre à marcher. Les données de 2013 du Ministère ne peuvent nous conduire qu'à demander un plan détaillé, cohérent et appuyé par des données vérifiées dans le cadre d'un budget conséquent.

6. DROIT DE REGARD

(Selon 53.9.9 : Le plan de gestion doit comprendre dans le cas où une municipalité régionale entend limiter ou interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, elle doit faire état de son intention dans le plan et indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées.)

6.1 Le droit de regard est-il exercé ? Limitation en tonnage ou interdiction.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indiquer si l'option a été considérée.
6.1.1 La capacité résiduelle des lieux d'élimination situés sur le territoire est-elle mentionnée?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.1.2 Les besoins en capacité d'élimination (impacts sur le tonnage éliminé actuel ou projeté) des municipalités régionales situées à l'extérieur du territoire d'application et desservies par le(s) lieu(x) d'élimination du territoire, sont-ils évalués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mise en garde pour rappeler que les municipalités régionales ne peuvent agir sans tenir compte des contraintes des municipalités régionales environnantes ou desservies par les lieux d'élimination situés sur leur territoire.
6.1.3 Cette limitation ou interdiction est-elle susceptible de compromettre la santé ou la sécurité publique (art. 53.17 de la LQE)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Aucune information

Le PGMR répète bien les articles de loi. Mais l'absence des informations pertinentes rend impossible de penser ce que les commissaires ou le gouvernement du Québec pourraient conclure. La ville de Rivière-Rouge est minoritaire et sa situation fragile ne lui permet pas d'arriver à une solution négociée acceptable.

Il n'y a aucune réponse aux demandes de 6.1.1, 6.1.2 et 6.1.3 Les commissaires étant des représentants choisis dans la population devraient exiger les réponses.

7. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI						
(Selon 53.9.9 : Le plan de gestion doit inclure un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.)						
7.1 Programme de surveillance et de suivi						
7.1.1	Est-il possible de vérifier périodiquement l'évolution de la mise en œuvre des activités de gestion des matières résiduelles?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7.1.2	Sera-t-il possible d'évaluer la contribution des activités prévues à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le programme doit permettre la surveillance et le suivi de chaque mesure et non globalement pour l'ensemble des mesures.
7.1.3	Sera-t-il possible d'identifier les problèmes de mise en œuvre ou de fonctionnement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7.1.4	Est-ce que les données de suivi et les résultats seront accessibles au public?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7.1.5	Description des mesures pour la mise en place d'un programme de suivi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le seul organisme de surveillance : Le comité de vigilance

Chacune des MRC a un comité de surveillance composé de ses responsables de l'environnement. C'est donc le chat qui surveille la souris. Les rapports sont faits par les gens qui contribuent au PGMR. Leur MRC compose avec toutes les actions retardées ou modifiées ou en développement de leurs équipes internes. Sauf si vous assistez religieusement à toutes les réunions des 3 MRC, jamais au grand jamais vous ne seriez au courant. La RIDR elle-même ne produit pas de suivi du PGMR. Son rapport annuel ne fait pas état de situations problématiques.

Il faut lire les rapports annuels pour prendre connaissance d'un comité qui est présumé exécuter une vraie surveillance sur les activités de la Régie.

Rapport annuel 2014

Le 12 janvier 2007 marque la première rencontre du Comité de Vigilance, soit six mois suivant le début de l'exploitation de l'agrandissement du site d'enfouissement technique de la RIDR qui a eu lieu le 12 juillet 2006.

Mandat et responsabilités

Le Comité de vigilance s'assure que l'exploitation s'effectue dans le respect des exigences environnementales.

Selon l'article 57 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), "l'exploitant de toute installation d'élimination déterminée par règlement du gouvernement est tenu de former un comité dont la fonction est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture de cette installation. "

Mandat

- S'informer sur les opérations du LET et sur les projets en développement, en évaluer les conséquences, en assurer le suivi
- Transmettre à la population les renseignements pertinents sur la gestion des équipements
- S'assurer que l'exploitation s'effectue en conformité avec les normes applicables et dans le respect des exigences environnementales
- Faire des recommandations à l'exploitant concernant l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, soit à atténuer ou à supprimer les impacts du LET sur le voisinage et l'environnement.

Responsabilités

- Prendre connaissance de l'information disponible sur le LET et sur son fonctionnement;
- Examiner les études, les dossiers et les rapports du suivi environnemental pour donner des avis sur les impacts du LET et sur les modalités d'opération;
- Donner des opinions et faire des recommandations sur les opérations et sur les possibilités d'amélioration du LET;
- Retransmettre les renseignements obtenus aux concitoyens et aux représentants d'organismes du milieu.

La Régie a formé ce comité sur lequel siège : son représentant, un représentant de la ville locale et de la MRC d'Antoine-Labelle où est située l'installation d'élimination, de même qu'un représentant des citoyens du voisinage, d'un groupe voué à la protection de l'environnement et d'un groupe susceptible d'être affecté par ce lieu.

En 2014, le comité de vigilance s'est réuni quatre fois, soit les 6 mars, 5 juin, 4 septembre et 4 décembre.

Voici la liste des membres du comité de vigilance :

Mme Diane Gargantini, conseillère municipale de ville de Rivière-Rouge, Représentante

de la ville de Rivière-Rouge

M. Grant MacKenzie Représentant du CRE1

M. Jean-Louis Ouellette, conseiller municipal de l'Ascension, Représentant de la RIDR

M. Pierre Telmosse citoyen qui demeure à proximité, Représentant des citoyens du voisinage

Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC D'antoine Labelle. Représentante de la MRC d'Antoine-Labelle

Rapport annuel 2013

LE COMITÉ DE VIGILANCE

Le mandat de ce comité est de faire des recommandations à la Régie sur l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations et à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu actuel et projeté sur le voisinage et l'environnement.

Les membres du comité de vigilance sont les suivants :

M. Normand Girouard (fin nov.) Représentant de la ville de Rivière-Rouge

Mme Diane Gargantini (déc.) Représentante de la ville de Rivière-Rouge

M. Grant MacKenzie Représentant du CRE1

M. Jean-Louis Ouellette Représentant de la RIDR

M. Pierre Telmosse

Mme Jackline Williams, Représentante de la MRC d'Antoine-Labelle

Le calendrier des rencontres 2013:

7 mars, 4 juillet, 6 septembre et 6 décembre

Il y a lieu de faire enquête pour valider les inconvénients subis par les voisins et ainsi vérifier l'acceptabilité sociale. Il faut en plus former un comité qui peut étudier la prise en charge par la RIDR de sa responsabilité sociale face à la contamination de la rivière Rouge. Aucune donnée financière dans le PGMR ne nous permet de dire que ce comité formé des membres responsables au niveau du conseil d'administration et de la gestion peut remplir leurs obligations de surveillance.

Le suivi est fait par le club sur les activités du club.

Recommandations :

Le PGMR n'est pas fait de façon à planifier l'existence et les services de la RIDR, dont la vie prévue est de 20 ans et que même sans autorisation on parle maintenant de 2042. La RIDR n'est pas intégrée dans la planification de la gestion des matières résiduelles. Le PGMR a pour seul objectif et est rédigé seulement pour que les MRC continuent à enfouir hors de leur territoire.

Recommandation :

Développer un PGMR qui traite de la RIDR avec un horizon de 30 ans en tenant compte de ses avantages et inconvénients, étudier la rentabilité et les besoins de protection de l'environnement et l'intégrer dans le PGMR conjoint. Établir un processus pour trouver un autre site d'enfouissement et de compostage que le site de la RIDR à Rivière-Rouge.

La prise de compétences par les MRC des Laurentides et celle des Pays d'en Haut empêche de créer une vision pour les prochaines années en tenant compte de la durée de vie du site. Aucune proposition n'est faite pour rétablir l'équilibre et compenser celle qui est défavorisée, la Ville de Rivière-Rouge. Les élus ont des mandats de 4 ans et leur rotation est importante. Ils sont plus impliqués dans leur municipalité et ont pour seul objectif de réduire les coûts de gestion des matières résiduelles. Ils n'ont aucun temps à consacrer à la RIDR. Il y a conflit d'intérêt à l'intérieur du conseil d'administration de la RIDR même dont le mandat de son conseil est d'agir pour ses membres,

Recommandation :

Créer un conseil d'administration qui respecte les principes de saine gouvernance en ayant des administrateurs indépendants et autonomes qui auront pour objectifs de mieux gérer la RIDR et de minimiser les impacts environnementaux à Rivière-Rouge et faire contre poids aux désirs des MRC de ne pas traiter les matières résiduelles chez elles. Ce conseil pourra valider les quantités et agir de façon indépendante. Il y aurait lieu de s'inspirer de la composition, du rôle et de la mission de société d'état, tel la société d'assurance automobile ou encore de la composition des conseils d'administration des hôpitaux.

La ville de Rivière-Rouge ne possède pas l'expertise requise et les ressources financières suffisantes pour faire valoir ses intérêts et ceux de ses citoyens.

Recommandation

Il faut reconnaître les droits de la ville hôtesse. Accorder à Rivière-Rouge une allocation financière adéquate chaque année pour gérer son dossier d'environnement et assurer la valorisation de ses sites touristiques. Une somme additionnelle doit être convenue pour compenser l'ajout de compostage, d'autres activités de collecte (bois, papier, carton, etc.) et la

perte de ressources touristiques. La somme actuelle ne compense aucunement les besoins de Rivière-Rouge et les inconvénients créés par la présence du site sur son territoire. Il est impératif de modifier l'entente pour augmenter la compensation versée à Rivière- Rouge et à lui accorder une compensation reliée à la gestion des matières organiques. La réception des matières organiques d'autres municipalités de la vallée de la Rouge doit être compensée sur une base de quantité et de dégâts environnementaux et de perte de prestige dans l'industrie touristique pour un périmètre qui comprendra tous les lacs avoisinants.

Le BAPE avait souligné les risques reliés à la présence de l'ancien site d'enfouissement ainsi que les risques reliés à la présence de membranes dont les garanties sont loin de couvrir la période de vie ultime du site et sa présence pendant plus de 100 ans après sa fermeture.

Recommandation

Il faut donc : mettre sur pied un comité d'experts indépendants pour mettre de l'avant les meilleures pratiques. Procéder à des analyses des eaux de la rivière Rouge selon les mêmes normes utilisées pour l'étude des piézomètres, car la pollution provient des métaux et autres agents pollueurs provenant de l'ancien site et du déversement annuel de l'eau du lixiviat. Mettre en place un plan d'urgence afin d'être prêt en cas de désastre écologique à la rivière. Faire une vision et un plan pour les prochaines 20 années d'existence du site et chercher un autre endroit afin d'enfouir les déchets ultimes après la fin de vie du site de la RIDR à Rivière-Rouge.

L'équipe en place à la RIDR manque de budget pour opérer sans inconvénient d'odeurs, d'oiseaux et pour développer de nouveaux services pour réduire les GES et améliorer les opérations quotidiennes. Aucun budget n'est alloué pour comparer les coûts, la qualité et les besoins avec d'autres sites d'enfouissement et de compostage.

Recommandation

Exiger que le PGMR conjoint soit modifié et qu'un budget de fonctionnement soit inclus. Ce budget devrait comprendre toutes les sommes nécessaires pour faire les études requises pour le contrôle des odeurs, la réduction des GES, l'établissement d'un centre de tri de proximité afin que les efforts de l'équipe de la RIDR soient soutenus adéquatement et véritablement. Les opérations de collecte de matières organiques ne peuvent avoir comme seul but la production d'un compost de mauvaise qualité qui n'aura qu'une utilité : servir de recouvrement des cellules. De plus, il semble essentiel que la RIDR soit équipée d'un centre météo, qui permet de connaître les vents, la qualité de l'air et les températures. Les bassins de lixiviat doivent être recouverts pour neutraliser les odeurs. Aucune boue ne doit être reçue au site, car elles dégagent des odeurs. Le rejet du lixiviat à la rivière Rouge est soumis aux fluctuations de température, il faut exiger des études des eaux de la rivière Rouge qui porteraient en aval et en amont sur la présence des métaux et autres polluants retrouvés dans les eaux souterraines. Il faut surveiller la santé des employés et des résidents de Rivière-Rouge.

Le Fonds d'environnement de 100 000\$ n'est pas utilisé totalement chaque année. Des montants en sont tirés pour des tâches relevant des obligations d'opérations de la RIDR.

Recommandation

Le fonds d'environnement devrait être porté à 200 000\$ et dépensé totalement chaque année. Une personne devrait être engagée pour surveiller les inconvénients créés par le site et avoir pour tâche de communiquer avec les citoyens et coordonner les activités du comité de vigilance. Exiger que les véritables coûts reliés à des opérations responsables face à l'environnement soient payés par les membres.

Le comité de vigilance actuellement composé d'élus, de représentants d'organismes n'a pas l'objectivité et la latitude d'actions pour exercer son rôle et le comité ne reçoit pas les budgets nécessaires à l'exercice de ce dernier rôle de surveillance. Aucune communication publique des résultats des rencontres de ce comité n'est disponible.

Recommandation

Modifier la composition et le rôle du comité de vigilance pour que ses conclusions aient un impact sur la gestion des matières résiduelles, de la contamination et de l'environnement. Le comité doit être assisté d'experts et recevoir une formation adéquate pour la compréhension de l'ensemble des données de la gestion des matières résiduelles.

Les données de collecte, de GES, d'odeurs, des oiseaux, de quantité de matières à enfouir de tout type de matières résiduelles et des quantités de déchets provenant des touristes ne sont pas présentées dans le PGMR. Les véritables objectifs concernant la gestion des matières résiduelles et des matières organiques des ICI ne sont pas connues. Les ICI sont accueillies sans politiques de réception et de prix. Une régie publique n'a pas pour objectif d'exploiter un commerce avec tous les risques et inconvénients que cela implique dans le but de réduire les coûts des citoyens.

Recommandation

Refuser le PGMR tel que présenté. Exiger que toutes les questions soulevées dans ce mémoire et les questions reliées à l'environnement soient résolues et présentées dans un PGMR amendé. Exiger de compenser à sa juste valeur les inconvénients pour la ville hôte. Exiger que le PGMR établisse le rôle de la RIDR point central de gestion des matières résiduelles. Exiger que de nouvelles consultations publiques soient tenues. Demander l'intervention du ministère de développement durable et du changement climatique et du Ministre David Heurtel.

Il est impératif de faire de ce PGMR un outil de planification pour les 26 ans d'existence du site de la RIDR Rivière-Rouge et de chercher un nouveau site pour les années suivantes.

ANNEXES :

1. Le site de la RIDR avec l'historique, les décrets limitant à 33 000 tonnes, le recouvrement, les procès-verbaux, etc.
2. Le PGMR étant un document volumineux, nous souhaitons que vous le consultiez
3. Projet de PGMR de la MRC Rivière du Nord www.mrcrdn.qc.ca/spip.php?article173
4. Grille d'analyse d'un PGMR de Recyc-Québec <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/haut-de-page/infolettres>
5. Rapport sur les quantités enfouies par MRC 2013 Ministère
6. Rapport sur les quantités enfouies par municipalité 2013 Ministère
7. Rapport annuel de la RIDR 2013
8. Rapport annuel de la RIDR 2014
9. Entente intermunicipale 2010
10. Entente pour brûler les GES 2014
11. Le suivi du PGMR de la MRC des Laurentides 2014 Mme Nathalie Rochon voir le site MRC des Laurentides et le suivi de la MRC d'Antoine Labelle voir le site
12. Le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides <http://www.mrc-laurentides.qc.ca/responsabilites/amenagement-territoire/schema-amenagement/>
13. Le schéma d'aménagement de la MRC des Pays d'en Haut http://www.lespaysdenhaut.com/88-MRC-Services_et_programmes_Amenagement_du_territoire_Schema_damenagement_et_d_e_developpement.html
14. Le schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine Labelle <http://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/schema-amenagement>
15. Modèle de demande d'autorisation pour l'obtention du droit de composter Ministère
16. Le panache de contamination rapport synthèse
17. Les relevés des puits des citoyens, le suivi des eaux de surfaces et des eaux souterraines.
18. Le bulletin des municipalités pour la conformité des camions entrés à la RIDR

19. Les procès-verbaux de la RIDR 2015 et 2016 et le budget 2016 voir le site de la RIDR
20. Les objectifs de Drummondville, ville hôtesse d'un site (document joint)
21. Le document de la France sur les quantités des villes et des sites touristiques
(document joint)
22. Le règlement sur l'enfouissement des matières résiduelles (voir loi et règlement)
23. La demande d'agrandissement pour la construction sur le site de la RIDR de 2 cellules
d'enfouissement additionnelles préparée par la firme N. Sigouin, Mont-Laurier
24. Les Power Point de Solinov sur les matières organiques et autres de 6 aout 2014, février
2015, novembre 2015 et tout autre document remis par Solinov à la RIDR (voir la
société www.solinov.com/)
25. Les comptes-rendus des rencontres des comités sur les matières organiques et comité
consultatif de la RIDR depuis aout 2014.
26. Le magazine odomag bioservice.ca/odomag/ et les sites des entreprises qui offrent des
services de contrôle des odeurs dont www.odotech.com/

IL FAUDRAIT ÉGALEMENT CONSULTER :

27. Le relevé de chacune des municipalités membres des permis de construction émis en
2014-2015
28. Tous les relevés touchant les quantités de recyclables transportés à Tricentris par les 3
MRC, les rapports de qualité et les couts. Aucune information n'est disponible sur le site.
www.tricentris.com/
29. Les couts de transport de toutes les matières recyclables et résiduelles pour les années
2014 et 2015 pour chacune des municipalités
30. Des relevés pour chacune des municipalités des couts facturés aux citoyens.

31. Un rapport détaillé sur la quantité de matières produites par les ICI par municipalité en 2014 et 2015.